



Commune de MAGESCQ

Date de convocation :
11/09/2026

Date d'affichage :
18/09/2026

Nombres de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 21
Absents : 2
Pouvoirs : 1
Votants : 22

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Alain SOUMAT, Maire.

NOM - Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à ...
SOUMAT Alain	X			
BOUÉ Thomas	X			
DUPOND Florence	X			
MONSACRÉ Vincent	X			
SARRADE Lisa	X			→ Arrivée à partir de 19h20
MÉNARD Christian	X			
DUROSINI Liora			X	DUPRÉ-BUENO Carole
LABAT-LABOURDETTE Laure-Anne	X			
LAFITTE Pascal	X			
LAGARDÈRE Patricia	X			
DASSÉ Christophe	X			
PLAISANCE Muriel	X			
VIGNES Denis	X			
PAUGAM Pierre	X			
LOUPPE Amandine	X			
MAGNES Julien	X			
LOPES Ana-Maria	X			
DUPRÉ-BUENO Carole	X			
GOMES Nicolas	X			
CHEBASSIER Sébastien		X		
DAGUERRE Sébastien	X			
FRÉNOT Audrey	X			
SOILEUX Pauline	X			

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Denis VIGNES comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 057-2026 :	Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal	Approuvée
VOTE :	POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 058-2026 :	Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation et fixation du taux applicable	Approuvée
VOTE :	POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 059-2026 :	Ouverture d'un emploi à temps complet d'Attaché Territorial à compter du 01/11/2026	Approuvée
VOTE :	POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 060-2026 :	RIFSEEP : Mise à jour au 01/11/2026	Approuvée
VOTE :	POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 061-2026 :	Ouverture d'un poste en contrat d'apprentissage à compter du 28/09/2026	Approuvée
VOTE :	POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 062-2026 :	Renouvellement de l'adhésion à l'EPFL	Approuvée
VOTE :	POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 063-2026 :	Subventions exceptionnelles 2026 : Pétanque et Futsal	Approuvée
VOTE :	POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 1	
Délibération N° 064-2026 :	Réhabilitation de l'immeuble La poste : demande de subvention auprès du fonds verts	Approuvée
VOTE :	POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 065-2026 :	Autorisation de supprimer des documents du fond de la médiathèque	Approuvée
VOTE :	POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 066-2026 :	Médiathèque : Demande de subvention auprès du CD40 pour le programme	Approuvée
VOTE :	POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 067-2026 :	Solidarité locale des communes et des communautés de commune et d'agglomération au profit des communes landaises concernées par les incendies de Biscarrosse et de Luglon/Garein	Approuvée
VOTE :	POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	

Délibération N° 068-2026 :	Adhésion au dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes auprès du CDG 40	Approuvée
VOTE :	POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 069-2026 :	Modification des Attributions de Compensation des services communs de MACS	Approuvée
VOTE :	POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 070-2026 :	Adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde (CDG40)	Approuvée
VOTE :	POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 071-2026 :	Demande de subventions 2026 – Sécurisation routière en centre bourg – Passage piétons aux abords de l'école et de la boulangerie	Approuvée
VOTE :	POUR : 21 CONTRE : 1 ABSTENTIONS : 0	
Délibération N° 072-2026 :	MACS : Convention de mise à disposition de fond de plan avec mises à jours	Approuvée
VOTE :	POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

057-2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 20

- Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

APPROBATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM - Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à ...
SOUMAT Alain	X			
BOUÉ Thomas	X			
DUPOND Florence	X			
MONSACRÉ Vincent	X			
SARRADE Lisa		X		
MÉNARD Christian	X			
DUROSINI Liora			X	DUPRÉ-BUENO Carole
LABAT-LABOURDETTE Laure-Anne	X			
LAFITTE Pascal	X			
LAGARDÈRE Patricia	X			
DASSÉ Christophe	X			
PLAISANCE Muriel	X			
VIGNES Denis	X			
PAUGAM Pierre	X			
LOUPPE Amandine	X			
MAGNES Julien	X			
LOPES Ana-Maria	X			
DUPRÉ-BUENO Carole	X			
GOMES Nicolas	X			
CHEBASSIER Sébastien		X		
DAGUERRE Sébastien	X			
FRÉNOT Audrey	X			
SOILEUX Pauline	X			

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. VIGNES Denis comme secrétaire de séance.



Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation,
- Vu la présentation des principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal mais également les moyens d'expression mis à la disposition de chaque liste représentée
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

VOTE :

- **POUR :** **21**
- **CONTRE :** **0**
- **ABSTENTIONS :** **0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 18 septembre 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18 septembre 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 040-214001687-20260918-D2026057-DE



Mairie de
MAGESCQ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL



Préambule

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins de fixer certains éléments. Pour toute commune de 1 000 habitants et plus, le règlement doit fixer :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L 2121-12 du CGCT), comme le délai de dépôt des demandes,

- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (art. L 2121-19 du CGCT), comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers (ces dispositions ne doivent pas faire obstacle au droit d'expression)

- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L2121-27-1 du CGCT).



SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - PRÉPARATION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Article 1 - Séances obligatoires
- 2 - Fixation des séances
- 3 - Convocation
- 4 - Ordre du jour
- 5 - Consultation des dossiers
- 6 - Questions orales
- 7 - Questions écrites

CHAPITRE 2 - ORGANISATION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

- 8 - Présidence
- 9 - Quorum
- 10 - Mandats : pouvoirs-procurations
- 11 - Secrétaires de séance

CHAPITRE 3 - TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

- 12 - Accès et tenue du public
- 13 - Police de l'assemblée
- 14 - Enregistrement des débats

CHAPITRE 4 - DÉBATS ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

- 15 - Déroulement des séances
- 16 - Débats ordinaires
- 17 - Amendements
- 18 - Votes

CHAPITRE 5 - COMPTES-RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

- 19 - Extraits des délibérations
- 20 - Procès verbaux

CHAPITRE 6 - LES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMISSIONS LÉGALES

- 21 - Commissions municipales
- 22 - Fonctionnement des Commissions municipales
- 23 - Commissions légales
- 24 - Commissions spéciales et extra-municipales

CHAPITRE 7 - EXPRESSION DES CONSEILLERS DE L'OPPOSITION

- 25 - Bulletin municipal annuel
- 26 - Site internet de la commune
- 27 - Page Facebook

CHAPITRE 8 - EXPRESSION CITOYENNE

- 28 - Droit du public présent

CHAPITRE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

- 29 - Retrait d'une délégation à un adjoint
- 30 - Modification du règlement
- 31 - Application du règlement



CHAPITRE 1 - PRÉPARATION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 - Séances obligatoires

Article L.2121-7 du CGCT : Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune.

Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Article 2 - Fixation des séances

Article L.2121-9 du CGCT : Le Maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Article 3 - Convocation

Article 2121-10 du CGCT : Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée et publiée.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

Elle est transmise trois jours francs au moins avant celui de la réunion de manière dématérialisée (avec accusé de réception) ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 4 - Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et qui est porté à la connaissance du public par affichage à la porte de la Mairie.

Il est également communiqué à la presse et mis en ligne sur le site internet de la commune.



Article 5 - Consultation des dossiers

Article L.2121-12 alinéa 2 du CGCT : Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article L.2121-13 du CGCT : Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

A réception de l'ordre du jour de la séance, tout élu peut demander des précisions supplémentaires sur les questions à débattre et peut consulter les dossiers correspondants.

Les dossiers sont tenus à la disposition des élus intéressés en Mairie durant les 3 jours qui précèdent la séance du Conseil municipal et pendant les heures ouvrables de la Mairie auprès du Directeur Général des Services.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'adjoint délégué.

Au cours de la séance du Conseil municipal, ces dossiers seront tenus à disposition des membres de l'assemblée délibérante.

Article 6 - Questions orales

Article L.2121-19 du CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général mais ne donnent pas lieu à des débats dans l'instant, sauf demande de la majorité des conseillers présents.

Le Maire ou l'adjoint compétent y répondent directement, à l'issue de l'examen de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées ou de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil municipal ultérieure.

Les questions orales n'ont pas pour objet d'obtenir une décision sur les affaires évoquées et ne peuvent donner lieu à un vote de l'assemblée.

Les questions orales seront posées par écrit au Maire, 72h avant la séance du Conseil municipal.

Article 7 - Questions écrites

Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action communale.

Elles doivent donner lieu à une réponse écrite qui doit intervenir dans un délai de 10 jours ouvrés.

En l'absence de réponse à l'expiration de ce délai, la question est inscrite de droit à l'ordre du jour du Conseil municipal qui suit.



CHAPITRE 2 - ORGANISATION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 8 - Présidence

Article L.2121-14 du CGCT : Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président :

- * procède à l'ouverture des séances
- * vérifie le quorum
- * dirige les débats et accorde la parole
- * rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote

S'il y a lieu,

- * ouvre et met fin aux interruptions des séances
- * décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes et en proclame les résultats,
- * prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour

Article 9 - Quorum

Article L.2121-17 du CGCT : Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions de l'article L.2121-10 à L. 2121-12, le quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice (la moitié +un) est apprécié au début de séance par le secrétaire.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte pour le calcul du quorum.



Article 10 - Mandats : pouvoirs-procurations

Article L.2121-20 du CGCT : Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont adressés au Maire par courrier avant la séance du conseil ou au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations, doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Lorsqu'il y a partage égal des votes et, sauf en cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article 11 - Secrétaires de séance

Article L.2121-15 du CGCT : Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un de ses membres pour exercer les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Maire pour :

- * la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs,
- * la contestation des votes et le bon déroulement des scrutins

Il élabore avec l'appui de ses auxiliaires (DGS, secrétaire de mairie) le procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

CHAPITRE 3 - TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 12 - Accès et tenue du public

Article L.2121-18 du CGCT : Les séances du Conseil municipal sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres, ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Les personnes placées dans l'auditoire ne sont autorisées à aucun échange avec les conseillers municipaux.

Lorsque le huis-clos est voté, tout le public doit se retirer.



Article 13 - Police de l'assemblée

Article L.2121-16 du CGCT : Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Chaque membre du Conseil municipal devra faire preuve de politesse et respect à l'égard des autres conseillers.

Aucun conseiller municipal ne peut intervenir sans avoir, au préalable, demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par la nature ou la durée inappropriée de son intervention, par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire.

Le Maire peut, s'il le juge utile, suspendre la séance ou mettre aux voix toute demande de suspension formulée par au moins trois conseillers municipaux et en fixe la durée.

La clôture de la discussion est décidée par le président de séance après l'épuisement de l'ordre du jour, des éventuelles questions orales et des informations diverses.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du conseil municipal, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- * rappel à l'ordre
- * rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal
- * suspension et expulsion

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal tout conseiller qui aura encouru un rappel à l'ordre non suivi d'effet.

Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Conseil municipal peut, sur proposition du Maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance : le Conseil se prononce à main levée, sans débat.

Si le dit membre du Conseil municipal persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Maire peut décider de le suspendre de la séance et d'expulser l'intéressé.

Article 14 – Enregistrement des débats

Article L.2121-18 du CGCT : Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

CHAPITRE 4 - DÉBATS ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

Article L.2121-19 du CGCT : Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.



Lorsque le Conseil municipal, régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le Conseil municipal émet des vœux sur tous les sujets d'intérêt général.

Article 15 - Déroulement des séances

A l'ouverture de la séance, le Maire procède à l'appel des conseillers, constate le quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il demande au Conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Il fait approuver l'ordre du jour et accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT.

Il aborde les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation ; seuls ceux-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au Conseil municipal des « questions diverses » qui ne revêtent pas une importance capitale.

Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire présenté par le Maire ou l'adjoint compétent.

Article 16 - Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire (ou à celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du Conseil municipal qui la demandent.

Aucun membre du Conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire ou de son remplaçant, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article L.2121-19 du CGCT A la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du Conseil municipal.

L'application de cet alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an.



Article 17 - Amendements

Les amendements peuvent être proposés par les conseillers municipaux sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 18 - Votes

Article L.2121-20 du CGCT : Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et, sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret :

1/soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2/soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pouvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement.

Le vote de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour, le nombre de votes contre et le nombre d'abstentions.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le demande.

Le compte financier unique (CFU) présenté annuellement par le Maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Il est validé si une majorité des voix s'est prononcée pour son adoption.

CHAPITRE 5 – COMPTES-RENDUS DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

Article 19 - Extraits des délibérations

Les extraits de délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et représentés, et le respect du quorum. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du conseil municipal ainsi que les conditions dans lesquelles elle a été adoptée en précisant si l'unanimité n'est pas recueillie, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre des abstentions. Ces extraits sont signés par le Maire ou l'Adjoint compétent.



Article 20 - Procès-verbaux

Article L.2121-23 du CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Article L.2121-26 du CGCT : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Préalablement à sa ratification, le procès-verbal est envoyé aux conseillers municipaux par courrier électronique sous 3 jours franc avant la tenue du Conseil municipal lors duquel il doit être approuvé.

L'approbation du procès-verbal est inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal. Les rectifications éventuelles sont enregistrées au procès-verbal suivant.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

CHAPITRE 6 - LES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMISSIONS LÉGALES

Article 21 - Commissions municipales

Article L.2121-22 du CGCT : Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. (...)

La composition des différentes commissions, (...) doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les élus intègrent les commissions selon leur desiderata.

Pour une efficacité maximale, chaque commission ne doit pas dépasser 7 ou 8 membres.

Les commissions permanentes constituées de membres du Conseil municipal sont les suivantes :

1/ Finances, Elaboration et suivi budgétaires, Forêt, Chemins communaux et Subventions aux associations (en lien avec la commission N°2) :

- >> relation avec le percepteur et les banques (demande de prêt notamment)
- >> suivi trimestriel recettes/dépenses
- >> présentation du budget principal et des budgets annexes en conseil municipal
- >> suivi financier des investissements
- >> forêt : relation avec l'ONF et suivi des ventes de bois –
- >> chemins communaux : planning entretien avec les services techniques – visite sur place – répondre aux demandes des habitants – présentation annuelle du coût de l'entretien.
- >> chantiers forestiers



2/ Commission Associations sportives et non sportives :

- >> recueillir les bilans annuels des associations (avec trésorerie) et les commenter avec le trésorier/président
- >> Préparation de délibérations ayant trait au vote des subventions aux associations
- >> recettes des panneaux publicitaires avec nos services en mairie
- >> préparation des créneaux
- >> location des salles (salle nord, arènes,...)

3/ Commission Ecole, Accueil de loisirs, Espace jeunes, Conseil Municipal des jeunes, Médiathèque

- >> relations avec la directrice, les enseignants (y compris les ATSEM et le personnel de cantine) et les parents : préparation des conseils d'école et suivi des questions/demandes – visite hebdo -
- >> toutes questions se rapportant au scolaire : achat de matériel notamment
- >> organiser la saison culturelle avec la responsable de la Médiathèque (budget et programmation)
- >> CMJ : élections -activités et réunions – articles sur le site - comptes-rendus
- >> suivi des activités de l'ALSH et de l'espace Ados : réunions avec les responsables (programme et prix des journées/voyages) – présentation en conseil municipal – toutes questions se rapportant au péri-scolaire (PEDT) : organisation du temps, recrutement...

4/ Commission Ressources Humaines :

- >> Mise en place de réunion trimestrielle
- >> Structurer une organisation claire permettant d'améliorer le bien-être au travail et le dialogue social
- >> Définir une politique des Ressources Humaines

5/ Commission Urbanisme, Environnement et développement durable, Bâtiments, Routes de compétence MACS

- >> urbanisme : relations avec les pétitionnaires et les promoteurs
- >> mobilités
- >> logements communaux (espace commercial ; logements locatifs)
- >> projet de la salle : commission extra-municipale à prévoir en lien avec la commission municipale
- >> jardins familiaux
- >> contrôles de sécurité des espaces publics (aires de jeu notamment – Mise à jour du PCS)
- >> Relation avec le service voirie de MACS pour la gestion des routes de compétence MACS

6/ Commission Communication, Fêtes et cérémonies

- >> site internet : refonte ou mise à jour ; facebook : qui alimente ? qui publie ? accès du maire à la page facebook ; relations avec la presse ; informations municipales (bulletin) ; organisation des événements (achat boissons et plats). Intramuros : mairie et associations.
- >> communication de crise
- >> fêtes et cérémonies : fêtes locales (relations avec le comité des fêtes) – manifestations diverses au fil de l'année : fête des mères, vœux, lauréats,...
- >> Compte-Rendu du Conseil Municipal et relation presse en lien avec le Maire.

Article 22 - Fonctionnement des Commissions municipales

Article L.2121-22 du CGCT : Elles sont convoquées pour la première fois par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les trois semaines qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Les membres des commissions sont convoqués par le Maire ou l'Adjoint délégué par courriel électronique (avec accusé de réception), avec un délai de trois jours ouvrés minimum. Les convocations sont accompagnées de l'ordre du jour. Elles se réunissent au moins une fois par an.



Les séances des commissions ne sont pas publiques, mais elles peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil municipal.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions qui seront présentées en Conseil municipal.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Les membres sont tenus à la confidentialité des dossiers traités.

Le vice-président élabore un rapport sur les affaires étudiées durant la séance qui est communiqué à tous les membres de la commission.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président et sans condition de délai.

Article 23 - Commissions légales

Ces commissions sont imposées réglementairement et leur composition est fixée par les textes. Ce sont :

- * la commission Appel d'offres (non obligatoire pour les marchés à procédure adaptée)
- * la commission communale des Impôts directs
- * le Centre Communal d'Action Sociale

Article 24 - Commissions spéciales et extra-municipales

Le Conseil municipal peut décider en cours de mandat, de la création de commissions spéciales ou extra-municipales avec un rôle strictement consultatif pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. La durée de vie de ces commissions est dépendante du dossier à instruire ; elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation ou de la décision de reporter le projet.

Article L.2143-2 du CGCT : Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par le Conseil municipal et sur proposition du Maire. Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal.

CHAPITRE 7 - EXPRESSION DES CONSEILLERS DE L'OPPOSITION

Article L.2121-27-1 du CGCT : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal sont diffusées sur la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers d'opposition (élus sur une autre liste que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale).

Cet article vise à la fois les publications sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet et la page Facebook des communes (CAA Lyon 26/06/2018 n°16LY04102).

Les modalités d'application suivantes sont décidées par le Conseil municipal : articles suivants 27, 28 et 29



Article 25 - Bulletin municipal

* un article n'excédant pas 1800 caractères (espaces compris) est autorisé pour l'expression des groupes de conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. (Le groupe majoritaire bénéficie du même droit, selon une jurisprudence couramment admise).

* il ne sera pas autorisé d'ajouter ou d'inclure un logo, une photographie, un dessin, etc... seuls les textes pourront être publiés

* les articles seront rédigés dans un style courtois, objectif, respectueux de la diversité des sensibilités et qui garantit le caractère informatif et non polémique de l'information

* les articles seront adressés au Maire, aux fins de parution, par courrier imprimé, daté et signé selon le calendrier fourni par le Maire. Ils seront rendus disponibles par courrier électronique (format word) au secrétariat de mairie. Les délais de remise des textes devront être respectés.

* le Maire, responsable de la publication, se réserve le droit de décaler la parution du texte au cas où celui-ci ne respecterait pas les critères susdits.

Article 26 - Site internet de la commune

* un article par trimestre n'excédant pas 900 caractères (espaces compris), est autorisé pour l'expression des groupes de conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. (Le groupe majoritaire bénéficie du même droit, selon une jurisprudence couramment admise).

* il ne sera pas autorisé d'ajouter ou d'inclure un logo, une photographie, un dessin, etc... seuls les textes pourront être publiés

* les articles seront rédigés dans un style courtois, objectif, respectueux de la diversité des sensibilités et qui garantit le caractère informatif et non polémique de l'information et seront validés par le Maire avant parution

* le Maire se réserve le droit de décaler la parution du texte au cas où celui-ci ne respecterait pas les critères susdits.

Article 27 - Page Facebook

* un post par trimestre (900 caractères, espaces compris) est réservé pour l'expression des groupes de conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. (Le groupe majoritaire disposera du même droit selon une jurisprudence couramment admise).

* il ne sera pas autorisé d'ajouter ou d'inclure un logo, une photographie, un dessin, etc... seuls les textes pourront être publiés

* les posts seront rédigés dans un style courtois, objectif, respectueux de la diversité des sensibilités et qui garantit le caractère informatif et non polémique de l'information et seront validés par le Maire avant parution

* le Maire se réserve le droit de décaler la parution du texte au cas où celui-ci ne respecterait pas les critères susdits.



CHAPITRE 8 - EXPRESSION CITOYENNE

Article 28 – Droit du public présent

Après la clôture de la séance, le Maire durant une demi-heure au maximum peut donner la parole aux personnes du public présentes qui déclinent leur identité avant d'exprimer oralement leur(s) question(s) aux élus de la commune.

Les questions posées doivent être des questions d'intérêt général, concernant la ville. Si une réponse immédiate est possible, elle est donnée par l' élu en charge de la délégation correspondant à la préoccupation exprimée ou par le Maire.

La personne ayant posé la question initiale peut également, dans le cadre de l'exercice d'un droit de suite, apporter son propre commentaire à la réponse formulée par le Maire ou l' élu délégué.

S'il le juge utile, l' élu concerné peut apporter une ultime précision et clore ainsi la discussion.

Si une réponse immédiate est impossible, une modalité pour fournir une réponse est proposée (inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal par exemple, dans les questions diverses).

CHAPITRE 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29 - Retrait d'une délégation à un adjoint

Article L.2122-18 alinéa 3 du CGCT : Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un adjoint privé de délégation par le Maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état-civil et officier de police judiciaire) par le Conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le Conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 30 - Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Ces modifications sont validées par délibération du Conseil municipal.

Article 31 - Application du règlement

Le présent règlement est applicable dès sa réception en Préfecture, après le vote en Conseil municipal.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

058-2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 21

- Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION ET FIXATION DU
TAUX APPLICABLE

NOM - Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à ...
SOUMAT Alain	X			
BOUÉ Thomas	X			
DUPOND Florence	X			
MONSACRÉ Vincent	X			
SARRADE Lisa	X			
MÉNARD Christian	X			
DUROSINI Liora			X	DUPRÉ-BUENO Carole
LABAT-LABOURDETTE Laure-Anne	X			
LAFITTE Pascal	X			
LAGARDÈRE Patricia	X			
DASSÉ Christophe	X			
PLAISANCE Muriel	X			
VIGNES Denis	X			
PAUGAM Pierre	X			
LOUPPE Amandine	X			
MAGNES Julien	X			
LOPES Ana-Maria	X			
DUPRÉ-BUENO Carole	X			
GOMES Nicolas	X			
CHEBASSIER Sébastien		X		
DAGUERRE Sébastien	X			
FRÉNOT Audrey	X			
SOILEUX Pauline	X			

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Denis VIGNES comme secrétaire de séance.



Le Conseil Municipal,

- Vu les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- Considérant les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance,
- Considérant qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **DE FIXER** les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50 %.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE :

- POUR :	22
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 18 septembre 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18 septembre 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

059-2026**Nombre de Conseillers :****- En exercice : 23****- Présents : 21****- Votants : 22****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.****OUVERTURE D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL À TEMPS COMPLET
À COMPTER DU 01/11/2026**

NOM - Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à ...
SOUMAT Alain	X			
BOUÉ Thomas	X			
DUPOND Florence	X			
MONSACRÉ Vincent	X			
SARRADE Lisa	X			
MÉNARD Christian	X			
DUROSINI Liora			X	DUPRÉ-BUENO Carole
LABAT-LABOURDETTE Laure-Anne	X			
LAFITTE Pascal	X			
LAGARDÈRE Patricia	X			
DASSÉ Christophe	X			
PLAISANCE Muriel	X			
VIGNES Denis	X			
PAUGAM Pierre	X			
LOUPPE Amandine	X			
MAGNES Julien	X			
LOPES Ana-Maria	X			
DUPRÉ-BUENO Carole	X			
GOMES Nicolas	X			
CHEBASSIER Sébastien		X		
DAGUERRE Sébastien	X			
FRÉNOT Audrey	X			
SOILEUX Pauline	X			

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Denis VIGNES comme secrétaire de séance.



Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution de la Commune de Magescq, des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Attaché Territorial (catégorie A) pour assurer les missions de Directeur Général des Services.

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code Général de la fonction publique,
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- **DE CRÉER**, à compter du 1^{er} novembre 2026, un emploi permanent à temps complet d'Attaché Territorial (Catégorie A),
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE :

- POUR :	22
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : **18 septembre 2026**

Transmise au Représentant de l'État le : **18 septembre 2026**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

060-2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 21

- Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

MISE À JOUR DU RIFSEEP

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

(IFSE - INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE ET CIA - COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

NOM - Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à ...
SOUMAT Alain	X			
BOUÉ Thomas	X			
DUPOND Florence	X			
MONSACRÉ Vincent	X			
SARRADE Lisa	X			
MÉNARD Christian	X			
DUROSINI Liora			X	DUPRÉ-BUENO Carole
LABAT-LABOURDETTE Laure-Anne	X			
LAFITTE Pascal	X			
LAGARDÈRE Patricia	X			
DASSÉ Christophe	X			
PLAISANCE Muriel	X			
VIGNES Denis	X			
PAUGAM Pierre	X			
LOUPPE Amandine	X			
MAGNES Julien	X			
LOPES Ana-Maria	X			
DUPRÉ-BUENO Carole	X			
GOMES Nicolas	X			
CHEBASSIER Sébastien		X		
DAGUERRE Sébastien	X			
FRÉNOT Audrey	X			
SOILEUX Pauline	X			

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Denis VIGNES comme secrétaire de séance.



- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- **Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- **Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- **Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Vu** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,



- Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 mai 2023 (1^{er} examen) relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Magescq,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2023 (2^{ème} examen) relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Magescq,
- Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;
- Considérant qu'il se compose de deux parties :
 - l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
 - le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,
- Considérant que dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :
 - prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
 - reconnaître les spécificités de certains postes ;
 - susciter l'engagement des collaborateurs ;
- Considérant que la présente délibération n'a pas pour objectif de modifier les critères évoqués ci-dessus mais simplement d'ajouter une catégorie d'agent pouvant prétendre à la perception du RIFSEEP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe de l'I.F.S.E. :

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2. – Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. :

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E. :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :



- le niveau hiérarchique
- le nombre de collaborateurs (encadrés directement)
- le type de collaborateurs encadrés
- le niveau d'encadrement
- le niveau de responsabilités liées aux missions
- le niveau d'influence sur les résultats collectifs
- la délégation de signature

2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- la connaissance requise
- la technicité et/ou le niveau de difficulté
- le champ d'application
- les diplômes requis
- les certifications requises

3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :

- les relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
- l'impact sur l'image de la collectivité
- l'exposition aux risques de contagion(s)
- le risque de blessure
- les contraintes horaires spécifiques à l'exercice des fonctions
- l'actualisation des connaissances

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

I.F.S.E. - REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) NON LOGE
ATTACHÉS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction Générale des services	15 000 €
Groupe 2	Secrétariat de mairie avec technicité particulière	9 000 €
Groupe 3	Agent d'exécution, agent d'accueil	7 000 €
RÉDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction Générale des services	15 000 €
Groupe 2	Secrétariat de mairie avec technicité particulière	9 000 €
Groupe 3	Agent d'exécution, agent d'accueil	7 000 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique avec qualifications particulières	8 000 €
Groupe 2	Agent des services techniques avec technicité particulière	7 000 €
Groupe 3	Agent d'exécution	5 000 €



ANIMATEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière animation avec qualifications particulières	8 000 €
Groupe 2	Agent du service animation avec technicité particulière	7 000 €
Groupe 3	Agent d'exécution	5 000 €
AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	7 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	5 000 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétariat de mairie	4 200 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	2 400 €
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		
Groupe 1	Responsable de la bibliothèque municipale	4 200 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	2 400 €
AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	4 200 €
Groupe 2	Agent d'exécution	2 400 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement avec qualification particulière et conduite d'engins	4 200 €
Groupe 2	Agent d'exécution	2 400 €
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		
Groupe 1	Encadrement avec qualification particulière et conduite d'engins	5 200 €
Groupe 2	Agent d'exécution	2 400 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles de l'I.F.S.E. :

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la formation suivie (en distinguant ou non : les formations liées au poste, au métier, les formations transversales, les formations de préparation d'une mobilité, les formations qualifiantes, les formations non qualifiantes, la formation de préparation aux concours-examens, la formation au-delà des formations obligatoires, ...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel) ;
- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus, ...) ;



- la capacité à conduire plusieurs projets ;
- le tutorat.

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le C.I.A. ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les 6 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent et notamment en cas de changement de grade.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 – Clause de revalorisation de l'I.F.S.E. :

- selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat, sans que cette évolution puisse avoir un effet antérieur à la date de publication du texte réglementaire.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Article 1. – Le principe du C.I.A. :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires du C.I.A. :

Les bénéficiaires du C.I.A. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :



C.I.A. - REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) NON LOGE
ATTACHÉS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction Générale des services	1 000 €
Groupe 2	Secrétariat de mairie avec technicité particulière	700 €
Groupe 3	Agent d'exécution, agent d'accueil	500 €
RÉDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction Générale des services	1 000 €
Groupe 2	Secrétariat de mairie avec technicité particulière	700 €
Groupe 3	Agent d'exécution, agent d'accueil	500 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique avec qualifications particulières	1 000 €
Groupe 2	Agent des services techniques avec technicité particulière	700 €
Groupe 3	Agent d'exécution	500 €
ANIMATEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière animation avec qualifications particulières	1 000 €
Groupe 2	Agent du service animation avec technicité particulière	700 €
Groupe 3	Agent d'exécution	500 €
AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	700 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétariat de mairie	500 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	250 €
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		
Groupe 1	Responsable de la bibliothèque municipale	500 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	250 €
AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	500 €
Groupe 2	Agent d'exécution	250 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement avec qualification particulière et conduite d'engins	500 €
Groupe 2	Agent d'exécution	250 €
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		
Groupe 1	Encadrement avec qualification particulière et conduite d'engins	500 €
Groupe 2	Agent d'exécution	250 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.



Article 4. – Modulations individuelles du C.I.A. :

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir, des agents, attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement du C.I.A. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

Article 7. – Clause de revalorisation du C.I.A. :

Les montants maxima (plafonds) du C.I.A. évoluent :

- selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État, sans que cette évolution puisse avoir un effet antérieur à la date de publication du texte réglementaire.

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 1. – Cumul :

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées,
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail,
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

**Article 2. – Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur**

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2026.

VOTE :

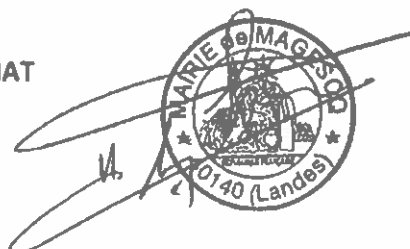
- POUR :	22
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 18 septembre 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18 septembre 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DEPARTEMENT DES LANDES

061-2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 21

- Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

OUVERTURE D'UN POSTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE
À COMPTER DU 28/09/2026

NOM - Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à ...
SOUMAT Alain	X			
BOUÉ Thomas	X			
DUPOND Florence	X			
MONSACRÉ Vincent	X			
SARRADE Lisa	X			
MÉNARD Christian	X			
DUROSINI Liora			X	DUPRÉ-BUENO Carole
LABAT-LABOURDETTE Laure-Anne	X			
LAFITTE Pascal	X			
LAGARDÈRE Patricia	X			
DASSÉ Christophe	X			
PLAISANCE Muriel	X			
VIGNES Denis	X			
PAUGAM Pierre	X			
LOUPPE Amandine	X			
MAGNES Julien	X			
LOPES Ana-Maria	X			
DUPRÉ-BUENO Carole	X			
GOMES Nicolas	X			
CHEBASSIER Sébastien		X		
DAGUERRE Sébastien	X			
FRÉNOT Audrey	X			
SOILEUX Pauline	X			

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Denis VIGNES comme secrétaire de séance.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.424-1 ;
- VU le Code du travail ;
- VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- VU le Décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;
- VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
- VU le Décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018 portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville ;
- VU le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Sous réserve de l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial ;
- CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sauf dérogation) (sans limite d'âge supérieure pour les personnes handicapées) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;
- CONSIDÉRANT que la rémunération versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;
- CONSIDÉRANT qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire et qu'il ne bénéficie pas déjà d'une NBI plus intéressante, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points
- CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;



- **CONSIDÉRANT** qu'après avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2026/2027, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Administratif	1	Licence MAT	12 mois

- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

VOTE :

- **POUR :** 22

- **CONTRE :** 0

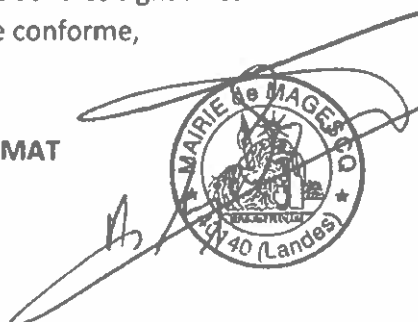
- **ABSTENTIONS :** 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 18 septembre 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18 septembre 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DEPARTEMENT DES LANDES

062-2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 21

- Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « LANDES FONCIER »
CONTRIBUTION DES COMMUNES À MACS

NOM - Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à ...
SOUMAT Alain	X			
BOUÉ Thomas	X			
DUPOND Florence	X			
MONSACRÉ Vincent	X			
SARRADE Lisa	X			
MÉNARD Christian	X			
DUROSINI Liora			X	DUPRÉ-BUENO Carole
LABAT-LABOURDETTE Laure-Anne	X			
LAFITTE Pascal	X			
LAGARDÈRE Patricia	X			
DASSÉ Christophe	X			
PLAISANCE Muriel	X			
VIGNES Denis	X			
PAUGAM Pierre	X			
LOUPPE Amandine	X			
MAGNES Julien	X			
LOPES Ana-Maria	X			
DUPRÉ-BUENO Carole	X			
GOMES Nicolas	X			
CHEBASSIER Sébastien		X		
DAGUERRE Sébastien	X			
FRÉNOT Audrey	X			
SOILEUX Pauline	X			

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Denis VIGNES comme secrétaire de séance.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;
- **VU** les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;
- **VU** la délibération de l'Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 11 mars 2025 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2026 approuvant :
 - le tableau 2026 des contributions :
 - de MACS à l'Établissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2026 de 625 779 €,
 - des communes à MACS à hauteur de $1/3 * 8 \%$ de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2026 de 208 593 €,
 - la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2026 ;
- **CONSIDÉRANT** que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant $1/3 * 8 \%$ de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2023 et 2025 ;
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2026, d'un montant de 1 875,00 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 040-214001687-20260918-D2026062-DE



- **DE VERSER** cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

VOTE :

- **POUR :** 22

- **CONTRE :** 0

- **ABSTENTIONS :** 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Alain SOUMAT



Publiée le : 18 septembre 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18 septembre 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



CONVENTION TYPE MACS / COMMUNES

Objet : CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTIONS DES COMMUNES À MACS

ENTRE

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, représentée par son Président Monsieur Régis GELEZ, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 09 avril 2026

D'une part,

ET

La commune de Magescq, représentée par son Maire, Monsieur Alain SOUMAT dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

D'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et 04 février 2026 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

VU la délibération de l'assemblée générale de l'EPFL en date du 11 mars 2025 ;



IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

- Conformément à la décision prise en Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 11 mars 2025, le taux applicable aux produits issus des droits de mutation a été maintenu pour 2026 à 8 % de la moyenne des trois dernières années de ces droits perçus sur le territoire de chaque EPCI.
- Le montant de la contribution de MACS à l'établissement public foncier local « Landes Foncier » s'élève à 625 779 € pour 2026, ce qui correspond à 8 % du produit moyen des droits de mutation perçus sur le territoire entre 2023 et 2025.
- Conformément au tableau annexé à la présente, les 23 communes de MACS participent chacune au financement de cette contribution par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant $1/3 * 8 \%$ de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2023 et 2025.

ARTICLE 1 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Conformément au tableau annexé à la présente, la contribution 2026 de la commune au budget de MACS s'élève à 1 875 €.

ARTICLE 2 - APPLICATION DE LA CONVENTION

La commune s'engage à inscrire cette somme dans son budget et à la verser à la Communauté de communes dans les 3 mois au plus tard qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, en deux (2) exemplaires, le

Le Président de MACS,

Monsieur le Maire,



Régis GELEZ
SOUMAT

Alain



COMMUNES	Moyenne DMTO 2023 -2025 (€)	Participation MACS 8% (€)	communale (1/3 des 8%) (€)
ANGRESSE	77 025	6 162	2 054
AZUR	35 471	2 838	946
BÉNESSE-MAREMNE	98 262	7 861	2 620
CAPBRETON	1 688 110	135 049	45 016
JOSSE	39 251	3 140	1 047
LABENNE	570 640	45 651	15 217
MAGESCQ	70 299	5 624	1 875
MESSANGES	151 871	12 150	4 050
MOLIETS-ET-MAA	176 554	14 124	4 708
ORX	37 238	2 979	993
SAINTE-MARIE DE GOSSE	44 157	3 533	1 178
SAINT-GEOURS DE MAREMNE	94 415	7 553	2 518
SAINT-JEAN DE MARSACQ	51 736	4 139	1 380
SAINT-MARTIN DE HINX	53 554	4 284	1 428
SAINT-VINCENT DE TYROSSE	462 385	36 991	12 330
SAUBION	66 894	5 352	1 784
SAUBRIGUES	55 637	4 451	1 484
SAUBUSSE	50 016	4 001	1 334
SEIGNOSSE	1 144 567	91 565	30 522
SOORTS-HOSSEGOR	1 638 662	131 093	43 698
SOUSTONS	781 040	62 483	20 828
TOSSE	89 576	7 166	2 389
VIEUX-BOUCAU	344 878	27 590	9 197
TOTAL	7 822 240	625 779	208 593



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

063-2026**Nombre de Conseillers :****- En exercice : 23****- Présents : 21****- Votants : 22****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE,****Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.****SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2026****Associations Futsal Magescq et Pétanque Magesquoise**

NOM - Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à ...
SOUMAT Alain	X			
BOUÉ Thomas	X			
DUPOND Florence	X			
MONSACRÉ Vincent	X			
SARRADE Lisa	X			
MÉNARD Christian	X			
DUROSINI Liora			X	DUPRÉ-BUENO Carole
LABAT-LABOURDETTE Laure-Anne	X			
LAFITTE Pascal	X			
LAGARDÈRE Patricia	X			
DASSÉ Christophe	X			
PLAISANCE Muriel	X			
VIGNES Denis	X			
PAUGAM Pierre	X			
LOUPPE Amandine	X			
MAGNES Julien	X			
LOPES Ana-Maria	X			
DUPRÉ-BUENO Carole	X			
GOMES Nicolas	X			
CHEBASSIER Sébastien		X		
DAGUERRE Sébastien	X			
FRÉNOT Audrey	X			
SOILEUX Pauline	X			

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Denis VIGNES comme secrétaire de séance.



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une équipe féminine de pétanque représentera la commune au championnat de France de génération mouvement.

L'organisation demande aux équipes d'être présentes dès la veille au soir, un certain nombre de frais liés à la logistique sont dénombrés.

De plus, le fonctionnement du club de la Pétanque Magescquoise va être perturbé dans le cadre des travaux de construction d'une ombrière sur le boulodrome.

Enfin, le club du Futsal Magescq a également sollicité, pour la 1^{ère} année, la commune afin de bénéficier d'une subvention communale, au même titre que les associations sportives locales.

Pour cette année 2026, la commune est donc appelée pour le versement de subventions à titre exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **VU** la présentation faite par Monsieur le Maire

➤ **Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association de la Pétanque Magescquoise pour un montant de 260,00 € au titre de la participation d'une équipe féminine aux championnats de France de génération mouvement.
- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association de la Pétanque Magescquoise pour un montant de 400,00 € au titre de la perturbation du fonctionnement de l'association durant les travaux liés à la construction d'ombrières sur le boulodrome
- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association du Futsal Magescq pour un montant de 600,00 € au titre des frais de fonctionnement de l'association.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente décision.

VOTE :

- **POUR :** 21

- **CONTRE :** 0

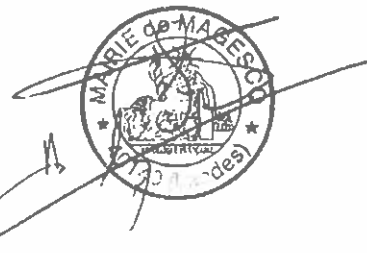
- **ABSTENTIONS :** 1

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 18 septembre 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18 septembre 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



064-2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 21

- Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE « LA POSTE »
DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT

NOM - Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à ...
SOUMAT Alain	X			
BOUÉ Thomas	X			
DUPOND Florence	X			
MONSACRÉ Vincent	X			
SARRADE Lisa	X			
MÉNARD Christian	X			
DUROSINI Liora			X	DUPRÉ-BUENO Carole
LABAT-LABOURDETTE Laure-Anne	X			
LAFITTE Pascal	X			
LAGARDÈRE Patricia	X			
DASSÉ Christophe	X			
PLAISANCE Muriel	X			
VIGNES Denis	X			
PAUGAM Pierre	X			
LOUPPE Amandine	X			
MAGNES Julien	X			
LOPES Ana-Maria	X			
DUPRÉ-BUENO Carole	X			
GOMES Nicolas	X			
CHEBASSIER Sébastien		X		
DAGUERRE Sébastien	X			
FRÉNOT Audrey	X			
SOILEUX Pauline	X			

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Denis VIGNES comme secrétaire de séance.



Le Conseil municipal,

- CONSIDERANT la volonté de la Commune de réhabiliter le bureau de poste en vue d'améliorer les conditions d'accueil des usagers (en rez-de-chaussée) et de rénover les locaux actuellement vacants pour créer 3 logements communaux conventionnés (1 en rez-de-chaussée et 2 à l'étage).
- VU la délibération du Conseil Municipal N° 12-2026 en date du 12 février 2026 par laquelle Monsieur le Maire était autorisé à solliciter les subventions dans le cadre du projet de réhabilitation de l'immeuble La Poste.
- Considérant la demande faite par les services de l'Etat souhaitant une délibération du Conseil Municipal désignant spécifiquement une demande de subvention dans le cadre du dispositif Fonds Vert.
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du dispositif « Fonds Vert » pour le projet de réhabilitation de l'immeuble La Poste.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

VOTE :

- POUR :	22
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 18 septembre 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18 septembre 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

065-2026**Nombre de Conseillers :****- En exercice : 23****- Présents : 21****- Votants : 22****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

**AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS
DU FOND DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE**

NOM - Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à ...
SOUMAT Alain	X			
BOUÉ Thomas	X			
DUPOND Florence	X			
MONSACRÉ Vincent	X			
SARRADE Lisa	X			
MÉNARD Christian	X			
DUROSINI Liora			X	DUPRÉ-BUENO Carole
LABAT-LABOURDETTE Laure-Anne	X			
LAFITTE Pascal	X			
LAGARDÈRE Patricia	X			
DASSÉ Christophe	X			
PLAISANCE Muriel	X			
VIGNES Denis	X			
PAUGAM Pierre	X			
LOUPPE Amandine	X			
MAGNES Julien	X			
LOPES Ana-Maria	X			
DUPRÉ-BUENO Carole	X			
GOMES Nicolas	X			
CHEBASSIER Sébastien		X		
DAGUERRE Sébastien	X			
FRÉNOT Audrey	X			
SOILEUX Pauline	X			

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Denis VIGNES comme secrétaire de séance.



Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches
- **DE DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Vendus au tarif de 1,00 € pour les livres et 2,00 € pour les documentaires, à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **D'INDIQUER** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).



VOTE :

- **POUR :** 22
- **CONTRE :** 0
- **ABSTENTIONS :** 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 18 septembre 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18 septembre 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

066-2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 21

- Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

MEDIATHEQUE - PROGRAMMATION CULTURELLE 2026

NOM - Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à ...
SOUMAT Alain	X			
BOUÉ Thomas	X			
DUPOND Florence	X			
MONSACRÉ Vincent	X			
SARRADE Lisa	X			
MÉNARD Christian	X			
DUROSINI Liora			X	DUPRÉ-BUENO Carole
LABAT-LABOURDETTE Laure-Anne	X			
LAFITTE Pascal	X			
LAGARDÈRE Patricia	X			
DASSÉ Christophe	X			
PLAISANCE Muriel	X			
VIGNES Denis	X			
PAUGAM Pierre	X			
LOUPPE Amandine	X			
MAGNES Julien	X			
LOPES Ana-Maria	X			
DUPRÉ-BUENO Carole	X			
GOMES Nicolas	X			
CHEBASSIER Sébastien		X		
DAGUERRE Sébastien	X			
FRÉNOT Audrey	X			
SOILEUX Pauline	X			

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Denis VIGNES comme secrétaire de séance.



Le Conseil Municipal,

- VU la programmation culturelle 2026 jointe en annexe ;
- VU le budget prévisionnel joint en annexe ;
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la programmation culturelle 2026,
- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel,
- **DE DEMANDER** officiellement les subventions auprès de la CAF des Landes et du Département des Landes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce utile.

VOTE :

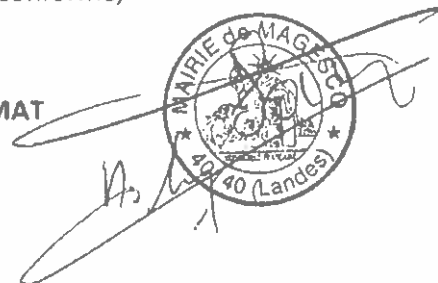
- POUR :	22
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 18 septembre 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18 septembre 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

BUDGET PREVISIONNEL MEDIATHEQUE 2026

La médiathèque lien culturel dans la cité

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

D. 040-214001687-20250918-D2025065-DE



DATES	ACHATS ANIMATIONS	MONTANT	Description	Public
14 Janvier 2026	Ma Valiz'O Histoires	90,00€	Contes animés	Petite enfance
11 Février 2026	Jouons à Soustons	60,00€	Jeux de société	Tout public
4 Mars 2026	Ma Valiz'O Histoires	90,00€	Contes animés	Petite enfance
7 Mars 2026	Intervention parentalité	160,00€	Conférence	Parents
28 Mars 2026	Libre Plume	112,50€	Atelier d'écriture	Ados
8 avril 2026	Jouons à Soustons	60,00€	Contes animés	Petite enfance
17 Avril 2026	Voyage par l'imaginaire	160,00€	Lectures animées	Parents/ enfants
22 Mai 2026	Ma Valiz'O Histoires	90,00€	Contes animés	Petite enfance
29 Mai 2026	Dafra One Man Band	600,00€	Guinguette concert	Tout public
30 Mai 2026	Plume Libre	112,50€	Atelier d'écriture	Ados
16 Juin 2026	Conteuse Violoncelle	390,00€	Spectacle	Tout public
8 Juillet 2026	Atelier baleine Charlotte Druguet	130,00€	Atelier illustration	Tout public
30 Juillet 2026	Jouons à Soustons	60,00€	Jeux de société	Tout public
24 août 2026	Plume Libre	225,00€	Atelier d'écriture	Ados
27 août 2026	Jouons à Soustons	60,00€	Jeux de société	Tout public
16 Octobre 2026	Ma Valiz'O Histoires	90,00€	Contes animés	Petite enfance
17 Octobre 2026	Intervention parentalité	160,00€	Conférence	Parents
22 Octobre 2026	Spectacle Loéla	520,00€	Spectacle théâtre	Tout public
22 Octobre 2026	Jouons à Soustons	60,00€	Jeux de société	Tout public
22 Novembre 2026	Cie Bela et Côme	400,00€	Spectacle danse	Tout public
22 Novembre 2026	Atelier danse contact	120,00€	Atelier danse	Tout public
12 Décembre 2026	Cie Jour de Fête	700,00€	Spectacle théâtre	Tout public
18 Décembre 2026	Ma Valiz'O Histoires	90,00€	Contes animés	Petite enfance
Dépense (€)		4450,00€		
TOTAL Dépenses		4450,00€		
Recettes		4 450,00€		
COMMUNE DE MAGESCQ		1 082,00€		
CAF (REAAP)		2 368,00€		
Conseil Départemental		1 000,00€		
TOTAL Recettes		4 450,00€		
SOLDE (€)		0,00€		

SOLDE TOTAL RESTANT

0,00€

Date : juillet 2026

MÉDIATHÈQUE DE MAGESCQ DEMANDE DE SUBVENTION ANNÉE 2026

PRÉSENTATION: ACTIONS DE JANVIER À DÉCEMBRE 2026



La médiathèque de Magescq possède une identité forte en tant que pôle de lecture publique. Elle occupe une fonction relationnelle et d'ouverture au monde et à la culture. C'est un point de convergence : entre les bibliothécaires et les usagers, ainsi qu'entre ces mêmes usagers.

En tant qu'établissement de lecture publique, elle a pour vocation de promouvoir la lecture, de garantir l'égal accès à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture et de l'éducation culturelle. Elle est également un formidable outil d'émancipation collective et individuelle, dans un but de solidarité et de fraternité.

La médiathèque de Magescq est aussi un lieu vivant où se déroulent des animations culturelles et artistiques tout au long de l'année. Chaque mois, une programmation est proposée : ateliers d'expression artistique (arts plastiques, théâtre, danse), après-midi jeux, événements divers autour de la lectures, soirées ciné, rencontres d'auteurs, spectacles, contes, conférences et concerts. Elle accueille également chaque mois une exposition d'artiste et propose une rencontre/ vernissage.

Ces animations viennent rythmer la vie de médiathèque et permettant de créer des liens avec les adhérents en les rendant acteurs, inventeurs et créateurs. Ces actions culturelles sont autant de manière de se rencontrer autour du livre et d'explorer les collections littéraires autrement, tout en les valorisant.

Afin de créer du lien, la médiathèque travaille sur des projets collectifs, regroupant différents acteurs de la commune. Ainsi, plusieurs rencontres et projets ont été mis en place cette année avec le centre de loisirs, l'école, les aides-maternelles et les associations locales. Les jeunes lecteurs représentent une grande partie de la fréquentation de la médiathèque. Ils sont curieux, intéressés et participent activement aux projets et animations de la médiathèque. Les projets mis en place entrent dans le cadre des missions de lecture publique : organiser des manifestations culturelles autour du livre ayant pour objectif de toucher tous les publics au sein du réseau, accueillir tous les publics, dynamiser le lieu et valoriser le patrimoine local.

PROMOUVOIR LA LECTURE

La médiathèque mène tout au long de l'année une programmation diversifiée destinée à favoriser l'accès à la lecture, la découverte des œuvres et le plaisir de lire auprès de tous les publics. En 2026, une soixantaine d'actions sont proposées, afin de multiplier les occasions de rencontre avec les livres, les textes et les auteurs.

Parmi ces rendez-vous, Les Informelles sont organisées chaque mois. Les bibliothécaires y lisent des extraits de romans à haute voix, tout en offrant aux participants la possibilité de présenter à leur tour des textes qu'ils aiment.

Les clubs de lecture, proposés aux adolescents comme aux adultes, constituent quant à eux des espaces d'échange et de convivialité autour des œuvres, permettant de confronter les points de vue, de partager ses découvertes et de s'ouvrir à de nouveaux univers littéraires. La programmation comprend également des ateliers d'écriture, qui encouragent l'imagination, la créativité et l'expression personnelle. Des lectures de contes, notamment à destination du jeune public, donnent vie aux récits et participent à l'établissement d'un premier rapport privilégié avec le livre. Les ateliers de lecture à voix haute permettent pour leur part de développer l'oralité et la confiance en soi, tout en faisant de la lecture une pratique collective fondée sur l'écoute, le partage et le plaisir des textes.

En juin 2026, la médiathèque a par ailleurs développé un projet théâtral autour de la mise en espace de l'album jeunesse *Les pansements invisibles* de Baptiste Beaulieu. Mené en partenariat avec une classe de CP de l'école de Magescq, ce projet s'est déroulé sur une dizaine de séances.

Il a permis aux enfants d'explorer autrement le texte et l'univers du livre, en mobilisant à la fois la lecture, l'expression orale et le jeu théâtral. À l'issue de l'atelier, plusieurs enfants se sont inscrits à la médiathèque, témoignant de l'impact de cette démarche sur leur fréquentation du lieu.

Par cette programmation, la médiathèque affirme pleinement son rôle de lieu de découverte, de transmission et de rencontre. La diversité des propositions permet à chacun, quel que soit son âge ou son rapport à la lecture, de trouver une manière personnelle et accessible d'entrer dans les livres, les textes et les univers littéraires.

BIBLIOTHÈQUE VERTE

La médiathèque est engagée dans une démarche de sensibilisation et de réduction de son impact environnemental, qui se traduit à la fois dans ses choix de fonctionnement, dans ses collections et dans sa programmation culturelle.

Cette démarche se reflète notamment dans la programmation de spectacles ("Un air, un arbre, une histoire"/ "LOéla" dont une présentation détaillée sera proposée au cours de ce dossier) qui permettent de faire réfléchir de manière sensible les publics aux questions liées à la biodiversité et à la préservation des ressources.

Dans une volonté de limiter également l'impact environnemental lié aux déplacements, la médiathèque privilégie autant que possible la programmation d'artistes et de compagnies locales, contribuant ainsi à réduire son bilan carbone tout en soutenant la création artistique du territoire.

La médiathèque fait également évoluer ses pratiques quotidiennes. Pour la protection des documents, elle privilégie désormais l'utilisation de papier de couverture écoresponsable et veille à ne pas couvrir systématiquement tous les ouvrages, afin de limiter la consommation de matériaux. Le tri des déchets est par ailleurs intégré au fonctionnement courant de l'établissement.

Nous avons également revaloriser le fond documentaire autour de l'écologie et la biodiversité en la mettant en lumière au centre des documentaires. Nous nourrissons la collections avec de nouveaux ouvrages adaptés à tous les publics.

Les actions culturelles et les ateliers proposés au public s'inscrivent également dans une logique de réemploi et de valorisation des ressources existantes. Des activités créatives sont ainsi conçues à partir de matériaux de récupération, tels que de vieux journaux ou d'anciens livres, leur offrant une seconde vie tout en sensibilisant les participants à la réduction des déchets.

Enfin, la médiathèque privilégie autant que possible le réemploi du mobilier et des matériaux. Plutôt que de remplacer systématiquement les équipements, elle cherche à réutiliser, détourner ou valoriser ce qui existe déjà. Ces choix, parfois simples mais concrets, permettent d'inscrire progressivement l'établissement dans une démarche plus responsable et de faire de la médiathèque un lieu où la sensibilisation à l'écologie se traduit aussi dans les pratiques quotidiennes.

Ainsi, l'engagement écologique de la médiathèque concerne l'ensemble de ses activités en associant culture, transmission des connaissances, sensibilisation et évolution des pratiques.



CALENDRIER DES ANIMATIONS 2026

Janvier

Exposition Solène Soley
. 10/01 L'Heure du livre:
Club lecture adulte
. 14/01 Ma Valiz O
Histoires
. 16/01 Rencontre d'auteur:
Marin Ledun
. 22/01: Atelier de lecture à
haute voix/ Nuits de la
lecture

- * Animations lecture
- * Expositions
- * Ateliers d'expression artistique
- * Après-midi jeux
- * Spectacles/ Concerts
- * Ciné-club

Février

Exposition Coup de théâtre
. 02/02 L'Heure du livre:
coups de cœur
. 11/02 Après-midi jeux
. 12/02 Les séances du jeudi
Ciné club
. 18/02 Atelier de pratique
artistique: théâtre
. 25/02 : Les Ptites Histoires:
bébés lecteurs
. 28/02: Le Rendez-vous des
Ados: club lecture

Mars

Exposition Magali Commeau
. 03/03: L'Heure du livre:
découverte et apprentissage
. 04/03 Ma Valiz O Histoires
. 07/03 Pti Déj' parentalité
. 11/03 Défilé artistique
rêves et cauchemars
. 12/03 Les informelles:
lectures à haute voix
. 18/03 Rencontre d'artiste
. 19/03 Les Séances du jeudi
. 25/03 Contes pour grands
. 25/03 Atelier d'écriture
. 25/03 Les Ptites Histoires
. 26/03 Les Informelles
. 28/03 Le Rendez-vous des
Ados: écriture

Avril

Exposition Roni Sticking
. 02/04 Rencontre vernissage
. 03/04 Contes à l'école
. 08/04 Après-midi jeux.
. 09/04 Les informelles
. 13/04: L'Heure du livre:
La dystopie
. 15/04 Atelier de pratique
artistique: collage
. 16/04 Les séances du jeudi
. 17/04 Atelier de pratique:
voyage par la lecture avec
Alice Catherine
. 23/04 : Les Informelles
. 25/04 RDV des Ados: club
lecture
. 29/04 Les Ptites Histoires

CALENDRIER DES ANIMATIONS 2026

Mai

Exposition Roni Sicking
 . 11/05 L'Heure du livre: La romance
 . 20/05 Atelier de lecture à haute voix
 . 22/05 Ma Valiz O Histoires
 . 27/05 Les Ptites Histoires
 . 29/05 Atelier musique avec 4 classes de primaire
 . 29/05 Guinguette: concert, théâtre ado, stand médiathèque
 . 28/05 Le Rendez-vous des Ados: écriture

Juin

Exposition Gwendoline Le Ray
 . 01/06 Rencontre artiste
 . 10/06 **Matinée océan avec les MNS** + lecture de contes
 . 12/06 L'Heure du livre: éditions de l'Olivier
 . 16/06 Spectacle contes et violoncelle
 . 18/06 Les Informelles
 . 23/06 Contes Ecole
 . 24/06 Les Ptites Histoires
 . 25/06 Les séances du jeudi
 . 27/06 Le Rendez-vous des Ados: club lecture

Juillet

Exposition Arrêt Création
 . 08/07 Atelier illustration naturaliste avec l'artiste Charlotte Druguet
 . 10/07 L'Heure du livre: bandes-dessinées
 . 15/07 Sieste littéraire
 . 19/07 Les Séances du Jeudi
 . 30/07 Après-midi jeux

Août

Exposition Arrêt Création
 . 05/08 Contes pour grands
 . 12/08 Sieste littéraire
 . 17/08 L'Heure du livre: Aventures aquatiques
 . 24/08 Le RDV des ados, après midi écriture: le journal des rêves
 . 24/08 Soirée lecture de textes écrits en atelier
 . 27/08 Après-midi jeux

CALENDRIER DES ANIMATIONS 2026



Septembre

- Exposition Lou+Maryse
- . 03/09 Les Informelles
- . **Forum de associations**
- . 09/09 Rencontre d'auteurs: Florence Delaunay
- . 11/09 L'heure du livre: polar
- . 17/09 Table ronde autour de l'écriture avec Deborah Alzu
- . 19/09 Journée du patrimoine: Rencontre avec l'artiste Chourouck Hierch + récital violoncelle
- . 24/09 Rencontre d'auteur: Sabi Mara
- . 25/09 Salon du polar: journée pro avec les bénévoles
- . Le RDV des ados: sortie en minibus au Salon du polar
- . 30/09 Les Ptites Histoires

Octobre

- Exposition Chourouck Hierch
- . 08/10 Les Informelles
- . 09/10 L'Heure du livre
- . 10/10 Lectures pour la semaine de la Santé Mentale
- . 15/10 Les Séances du Jeudi
- . **17/10 Pti Déj' parentalité**
- . 22/10 Spectacle Loéla
- . 23/10 Ma Valiz O Histoires
- . 27/10 Soirée Halloween: lectures d'horreur
- . **28/10 Après-midi jeux**
- . 31/10 Le Rendez-vous des Ados: club lecture

Novembre

- Exposition Chourouck Hierch
- . 05/11 Les Informelles
- . 14/11 Atelier danse avec l'artiste de la Cie Bela et Côme
- . 13/11 L'Heure du livre
- . 15/11 Les Séances du Jeudi
- . 20/11 Les Ptites Histoires
- . 27/11 Performance "Dansez livre"/ Cie Bela et Côme
- . 31/11 Le Rendez-vous des Ados: club lecture

Décembre

- Exposition Les Originaux: au royaume des animaux
- . 03/12 Les Informelles
- . 06/12 La cabane à contes au marché de Noël de Magescq
- . 07/12 L'Heure du livre
- . 11/12 Ma Valiz O Histoires
- . 12/12 Spectacle: Le Grenier de mon enfance/ Cie Jour de fête
- . 16/12 Contes de Noël
- . 17/12 Les Séances du Jeudi
- . 19/12 Le RDV des ados

RÉCAPITULATIF ANNÉE 2026

- . 63 ANIMATIONS AUTOUR DE LA LECTURE :
(LECTURES D'ALBUMS/ CONTES/ CLUBS LECTURE/ LECTURES À HAUTE VOIX/ SIESTE LITTÉRAIRES/
RENCONTRES D'AUTEURS/ ATELIERS D'ÉCRITURE)
- . 9 EXPOSITIONS D'ARTISTES ET RENCONTRES
- . 8 CINÉS CLUB
- . 6 ATELIERS D'EXPRESSION ARTISTIQUE: THÉÂTRE, DANSE, MUSIQUE ET ARTS PLASTIQUES
- . 5 SPECTACLES/ CONCERTS/ PERFORMANCES
- . 5 APRÈS-MIDI JEUX
- . 2 MATINÉES PARENTALITÉ
- . 1 PROJET THÉÂTRE PARTICIPATIF AUTOUR DES CONTES+ 1 PROJET MISE EN ESPACE D'1 ALBUM AVEC L'ÉCOLE

ÉVÉNEMENTS RÉGULIERS



- . L'HEURE DU LIVRE
- . LE RENDEZ-VOUS DES ADO
- . LES SÉANCES DU JEUDIS
- . LES INFORMELLES
- . LES PTITES HISTOIRES+MA VALIZ O'HISTOIRES
- . EXPOSITIONS D'ARTISTES ET RENCONTRE
- . ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE
- . APRÈS-MIDI JEUX

ÉVÉNEMENTS RÉGULIERS: L'HEURE DU LIVRE

L'Heure du livre est un club de lecture mensuel réunissant un groupe de personnes pour discuter littérature. A chaque séance, un thème est choisi par les lecteurs ou les bibliothécaires et une sélection issue de la médiathèque est proposée aux lecteurs.

Ces rencontres offrent un espace singulier pour découvrir de nouveaux livres, explorer les différentes facettes d'une œuvre, partager ses impressions et approfondir sa compréhension du monde et des autres. L'Heure du livre est d'ailleurs souvent prétexte à de grandes discussions philosophico-humanistes, ouvrant de nouvelles perspectives de réflexions. Ainsi, la lecture solitaire se transforme en expérience collective.

L'Heure du livre est une activité ouverte à tous et intergénérationnelle. Actuellement, une dizaine de personnes y participent régulièrement. Depuis janvier, les thèmes abordés ont été éclectique et ont donné de la visibilité aux collections.

Ainsi, nous avons exploré des genres tels que la dystopie, la romance ou la bande-dessinée, découvert une sélection des Editions de l'Olivier, et abordé le thème aquatique en littérature. A la fin de chaque séance, les ouvrages s'échangent entre les lecteurs et de belles découvertes voient le jour. Autant de manières d'expérimenter et savourer les livres.

L'heure du livre : 1 séance par mois en matinée ou soirée. Durée : 1 heure 30- Public : Adultes –

Objectifs

- Valoriser et dynamiser les collections de la médiathèque
- Découvrir de nouveaux auteurs et genres littéraires
- Échanger autour de la littérature et ouvrir le débat
- Créer du lien entre les personnes, un espace d'expression unique et singulier
- Partager un moment de convivialité littéraire à la médiathèque

ÉVÉNEMENTS RÉGULIERS: LE RENDEZ-VOUS DES ADOS

Le Rendez-vous des ados est également un club lecture, dédié aux jeunes à partir de 12ans. Il s'est mis en place en 2025 et connaît un beau parcours avec des propositions inventives autour de la littérature. Chaque séance est un moment de partage et d'expression libre, propice aux discussions et débats. Afin de nourrir l'esprit convivial de ces rencontres, la médiathèque offre jus d'oranges et gâteaux.

En septembre, une sortie littéraire en minibus est prévue à la Maison Edmond Rostand de Cambo les bains, au Châteaux d'Abadie d'Hendaye et au salon du polar de Vieux Boucau. L'occasion pour les jeunes de découvrir les genres littéraires (classique/ fantastique/ polar) avec un autre regard. Des lectures et présentations de romans seront proposés en circonstance.

Le Rendez-vous des ados est ponctué par des ateliers d'écriture animé par l'association Plume libre et connaît un bel engouement de la part des jeunes. Les textes produits sont mis en forme et vont être lus en public à l'occasion d'une sieste littéraire prévue cet été.

Le Rendez-vous des ados : 1 séance par mois en matinée + sorties et workshop écriture

Durée : 1 heure 30- Public : Ados –



Objectifs

- Favoriser l'émancipation individuelle et collective, ainsi que le développement de l'esprit critique
- Promouvoir la lecture et le goût de lire au public adolescent
- Écrire, créer, inventer, découvrir, échanger autour de la littérature
- Valoriser et dynamiser les collections de la médiathèque
- Découvrir de nouveaux auteurs et genres littéraires
- Échanger autour de la littérature et ouvrir le débat
- Créer du lien entre les personnes, un espace d'expression unique et singulier
- Partager un moment de convivialité littéraire à la médiathèque

ÉVÉNEMENTS RÉGULIERS: LES SÉANCES DU JEUDI

Afin de faire revivre le fond DVD de la médiathèque et créer un nouveau rendez-vous régulier, un ciné-club a vu le jour en février 2026. Chaque mois, une œuvre cinématographique y est présentée et l'espace se transforme en salle de projection pouvant accueillir une vingtaine de spectateurs au milieu des livres.

La médiathèque offre le pop-corn à ces spectateurs afin que la séance soit aussi divertissante qu'intéressante.

L'espace est ainsi redessiné, revisité et comme dans une vraie salle de cinéma, on y vibre en petit comité. L'idée de ce ciné-club est également de créer du lien et d'accueillir un public divers pouvant être isolé où n'ayant pas la possibilité de se rendre au cinéma. A l'issue de chaque séance, un débat autour du film est proposé et des livres en relation avec l'œuvre projeté sont proposés par les bibliothécaires, ce qui permet de valoriser les fonds.

Les films présentés sont sélectionnés avec soin, en relation avec la thématique du mois. Jusqu'à présent, les films sélectionnés furent de vraies découvertes pour les Magescquois et l'occasion de découvrir des artistes et des univers singuliers.

Les Séances du jeudi : 1 séance par mois en soirée. Durée : 1 heure 30/ 2h30 en fonction des films
+débat - Public : en fonction des films proposés



Objectifs

- Faire découvrir une œuvre cinématographique, un auteur, un cinéaste au public local
- Dynamiser la médiathèque et attirer de nouveaux publics en créant un nouveau rendez-vous régulier
- Valoriser, dynamiser et faire vivre la collection DVD de la médiathèque
- Susciter l'échange et le débat autour d'un sujet, d'un artiste, d'un film
- Créer un moment de convivialité et de partage autour d'une œuvre artistique
- Proposer un accès gratuit et pour tous aux œuvres cinématographiques projetés sur grand écran



ÉVÉNEMENTS RÉGULIERS: LES INFORMELLES

Depuis février 2026, nous proposons des sessions de lecture à voix haute deux fois par mois autour de la thématique proposée. Ces séances portent le nom "d'Informelles" car elles sont courtes (20 à 30 minutes) et ont lieu de manière spontanée, sans préparation ni inscription au préalable. L'idée est également d'inviter le lecteur à participer s'il souhaite partager un texte aux autres.

Les Informelles permettent la découverte d'auteurs et le partage de textes à haute voix. Les œuvres peuvent ainsi être simplement écoutées et devenir accessibles à tous, y compris à ceux qui ne lisent pas (nous avons l'exemple d'une dame à Magescq qui n'ouvre jamais un livre mais vient à chaque séance écouter les textes et adore cela).

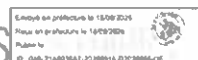
Les informelles sont des moments propices aux découvertes de genre mais aussi au partage et à l'expérimentation. Ainsi, depuis leurs mises en place, plusieurs adhérents se sont essayés à la lecture à haute voix et des lectures à de textes à plusieurs ont également eu lieu.

Les Informelles : 1 à 2 séances par mois de 18h10 à 18h30. Tous publics

Objectifs:

- Dynamiser la médiathèque en proposant un nouveau rendez-vous régulier autour de la lecture
- Valoriser, dynamiser et faire vivre les collections de la médiathèque sous un autre angle
- Rendre la lecture accessible à tous
- Proposer une expérience de lecture à haute voix à tous
- Permettre au lecteur de partager un texte qu'il aime

ÉVÉNEMENTS RÉGULIERS: LECTURES D'ALBUMS / CONTES ANIMÉS/ VOYAGE PAR LES



Les Ptites Histoires et sont des rendez-vous mensuel pour les les jeunes lecteurs de 0 à 3ans.

Ces séances invitent les bébés et leurs parents à partager un moment simple et chaleureux autour d'albums ou kamishibais lus par les bibliothécaires, ponctués de petites chansons et de comptines. Un espace doux et bienveillant pour une sensibilisation aux bienfaits de la lecture dès le plus jeune âge. Ces moments sont aussi l'occasion pour les parents de découvrir des idées de lectures et de petits rituels à reproduire à la maison et chaque famille repart ainsi avec des albums. Cette année, nous proposerons une "cabane à contes" accompagnée d'un stand médiathèque au marché de Noël de Magescq afin de sensibiliser un nouveau public hors les murs.

En alternance des Ptites Histoires, nous faisons intervenir Sonia de Ma Valiz O Histoires qui propose une mise en voix d'albums sous forme de tapis, tabliers de contes ou décors avec marionnettes ou objets détournés. L'approche est tactile, auditive et visuelle dans le respect du rythme de l'enfant. .

Nous faisons également des séances de lectures spéciales: pour les plus grands, à l'occasion des fêtes et nous avons programmé un atelier "voyage par la lecture" avec l'intervenante Alice-Catherine, ancienne bibliothécaire jeunesse, qui propose une approche sensitive des livres et est un puits de connaissances de la littérature jeunesse.

Pour ces rendez-vous, nous accueillons des familles mais également des assistantes maternelles et la micro-crèche nous rejoindra à partir de septembre 2026.

Objectifs:

- Valoriser et dynamiser les collections jeunesse de la médiathèque
- Proposer un espace de parents-enfants autour de la littérature jeunesse
- Donner le goût des livres et de la lecture aux tout-petits
- Créer du lien entre et avec les familles
- Développer l'imaginaire et la créativité de l'enfant
- Le conte permet une transmission culturelle orale.

Les Ptites Histoires/ Ma Valiz : 1 séance par mois de 10h30 à 10h45. Public: 0-3ans
+ atelier "voyage grâce aux histoires" avec Alice Catherine le 17/04
+ Cabane à contes le 06/12 au marché de Noël de Magescq



ÉVÉNEMENTS RÉGULIERS: EXPOSITIONS D'ARTISTES ET RENCONTRES

Chaque mois, la médiathèque accueille un artiste local afin de faire découvrir une démarche, un univers, une esthétique aux usagers. C'est aussi l'occasion d'échanger autour d'œuvres singulières, de développer son esprit critique, d'ouvrir son imaginaire et activer sa curiosité.

Des rencontres autour d'un pot de l'amitié sont organisées, occasions de dialoguer en direct avec l'artiste qui présente son travail et sa démarche. Nous communiquons largement autour de l'événement et un article écrit par Gérard Benquet, correspondant Sud Ouest paraît pour l'occasion, offrant une belle visibilité à l'artiste.

Ces expositions offrent également une autre perspective sur la médiathèque en redéfinissant son espace. Nous mettons en valeur les collections liées aux projets artistiques et offrons des ateliers d'art thématiques en lien avec l'exposition (par exemple : atelier de collage pour le mois de la culture Pop, en rapport avec Ronnie, l'artiste en résidence).

Objectifs:

- Proposer un nouveau regard sur la médiathèque
- Faire découvrir des artistes aux lecteurs
- Donner de la visibilité aux artistes locaux
- Créer du lien entre l'artiste et les adhérents, ouvrir le regard
- Développer l'imaginaire et la créativité de chacun
- Créer un moment de convivialité à la médiathèque

Exposition/ vernissage: 1 artiste par mois avec une rencontre prévue. Tous publics

ÉVÉNEMENTS RÉGULIERS: ATELIERS D'EXPRESSION ARTISTIQUE+LECTURE

La médiathèque propose régulièrement des ateliers d'expression artistique pour favoriser l'accès à la culture pour tous, la créativité et la découverte des pratiques.

Ainsi, depuis janvier, nous avons proposé des ateliers lecture à haute voix, théâtre, écriture, collage et illustration naturaliste.

Un atelier peinture avec Gwendoline Le Ray, artiste que nous avons reçu en juin est également prévu pour la rentrée.

Chaque atelier est l'occasion d'un rendez-vous privilégié à la médiathèque et ils rencontrent beaucoup de succès jusqu'à présent. C'est également pour nous une occasion de mettre en valeur des fonds spécifiques, en fonction des thématiques et de toucher de nouveaux publics, notamment venus des communes avoisinantes.

Ces ateliers permettent notamment de faire découvrir la diversité et la complémentarité des expressions artistiques, par une approche à la fois pratique et critique et d'ouvrir des perspectives sur de nouvelles possibilités d'expression artistique personnelle.

Ateliers d'expression artistique : une dizaine au cours de l'année. Durée: 2h.

Tous publics/ parents-enfants

Objectifs:

- Faire vivre les collection au travers d'une pratique
- Donner la possibilité à tous de découvrir une pratique artistique
- Favoriser la lecture et le goût de la lecture (atelier lecture à haute voix, théâtre, atelier d'écriture)
- Créer du lien entre les participants
- Développer l'imaginaire et la créativité de chacun
- Créer un moment de convivialité à la médiathèque

ÉVÉNEMENTS RÉGULIERS: APRÈS-MIDI JEUX

Les après-midi jeux pour but de créer des liens et intégrer la notion de jeux et d'échange , de partager des moments de convivialité, rire et jouer ensemble. L'idée est de proposer autant de jeux collaboratifs que de jeux participatifs, favorisant l'imaginaire, la logique, la malice, la rapidité et le plaisir d'être ensemble.

Ces temps partagés offrent l'occasion de se retrouver autour d'activités communes, favorisant la complicité et la qualité des échanges. Jouer est une activité valorisant la coopération, l'écoute et le plaisir d'être ensemble, tout en créant du lien entre les générations et les différentes familles du territoire.

La médiathèque devient alors un espace ludique au milieu des livres et offre de nouvelles perspectives d'appropriation du lieu. Les après-midi jeux attirent un public varié: ados, personnes seules ou familles, c'est une belle occasion de rencontre. Nous travaillons avec l'association "Jouons à Soustons" qui anime avec passion ces rendez-vous et fait découvrir une gamme de jeux très varié et toujours renouvelée.

Après-midi jeux : un rendez-vous à chaque vacances scolaires. Durée: 3h.

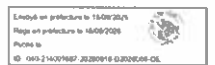
Tous publics/ parents-enfants



Objectifs:

- Faire vivre la médiathèque au travers d'une activité ludique
- Attirer de nouveaux lecteurs
- Créer du lien entre les participants et les générations
- Développer l'imaginaire et la créativité et les compétences cognitives de chacun
- Créer un moment de convivialité à la médiathèque

ÉVÉNEMENTS PONCTUELS



- . RENCONTRES D'AUTEURS
- . PTIS DÉJ' PARENTALITÉ
- . LA GUINGUETTE DE LA MÉDIATHÈQUE
- . SPECTACLE CONTE ET VIOLONCELLE
- . PROJET THÉÂTRE ITINÉRANT
- . SPECTACLE LOÉLA (AVEC "CHANTONS SOUS LES PINS")
- . MOIS DE LA DANSE: PERFORMANCE



ÉVÉNEMENTS PONCTUELS: RENCONTRES D'AUTEURS+TABLE RONDE

En janvier, nous avons eu la chance de recevoir Marin Ledun, venu présenter son dernier roman "Eiao". Romancier et essayiste, Marin Ledun construit ses textes en s'attaquant à des problématiques sociétales très diverses. Ses intrigues se confrontent aussi bien au proxénétisme qu'à la corruption dans les grandes entreprises, aux milieux de travail délétères. Ses livres basés en Polynésie évoquent ainsi la précarité, mais surtout le mépris des métropolitains et des politiques pour ceux qui vivent là et pour leurs terres.

Accompagné par Frédéric, libraire de l'Esperluette de Soustons, nous avons assisté à une rencontre très intéressante et pointue au cœur des zones grises des politiques néo-colonialistes.

En septembre, pour célébrer la rentrée littéraire, trois autrices locales viendront présenter leurs livres : Sabi Mara, Poète et essayiste, qui travaille avec l'Institut Français de Sarajevo, Florence Delaunay, pour son roman "Le secret d'une île" et Deborah Alzuria qui publie son premier polar en auto-édition. A cette occasion, nous organiserons une table ronde autour de l'écriture avec un partage d'expérience et des lectures de l'essai de M.Duras "Ecrire". Ces rencontres sont autant d'occasions pour promouvoir la littérature et se rencontrer autour du livre. La régularité de ces rendez-vous sur septembre, donne un petit avant goût de festival. Nous organisons également une sortie au Salon du polar de Vieux Boucau, pour clôturer ce mois de septembre.

Objectifs:

- Découvrir un temps particulier avec un auteurs e libraires
- Promouvoir la lecture publique
- Valoriser les collections (notamment romans policier et fantastiques)
- Promouvoir une librairie indépendante et des auteurs locaux
- Créer des échanges et débats autour de diverses problématiques
- Créer un moment de convivialité à la médiathèque

Rencontres d'auteurs : Marin Ledun le 16/01, Sabi Mara le 24/09, Florence Delaunay le 09/09
et table ronde écriture avec Deborah Alzuria le 17/09 à 18h30 à la Médiathèque

- Renforcer la visibilité et l'attractivité de la médiathèque
- Favoriser les rencontres et les liens entre les acteurs locaux
- Attirer de nouveaux publics
- Faire découvrir les genres musicaux
- Valoriser les collections et les ressources de la médiathèque
- Partager et créer un moment de convivialité autour des arts et de la culture
- Sensibiliser les publics à la musique et à la pratique artistique

ÉVÉNEMENTS PONCTUELS: SPECTACLE UN AIR, UN ARBRE, UNE HISTOIRE

Valoriser le conte et la transmission orale font partie des rôles et vocations de la médiathèque. Faire le choix de programmer ce spectacle, c'est mettre en lumière la littérature et les histoires véhiculées au travers des livres et de la belle collection d'albums que nous possédons à la médiathèque. Le spectacle "Un air, un arbre, une histoire" s'inspire de plusieurs recueils de contes autour de la nature et des arbres (notamment "Contes des arbres et des forêts" de Rolande Causse, Nane et Jean-Luc Vézinet).

Ce spectacle est aussi en lui-même une ode à la nature et nous avons trouvé très pertinent de lui rendre hommage en cette période sensible. Par son récit et les thèmes qu'il aborde, il fait appel à notre conscience écologique d'une manière délicate et intuitive.

Tout comme la lecture, le conteur permet de laisser place à l'imaginaire et à la créativité. Le public peut ainsi laisser libre cours à son imaginaire, au rêve. L'art du conteur est de transmettre, rassembler en faisant naître des images, inspirations, chez ceux qui l'écoutent, d'émouvoir par ses récits, de semer des graines jusqu'à l'inconscient de ses auditeurs, afin de faire d'une histoire un outil de construction et de libération personnelle.

Avec son spectacle "Un air, un arbre, une histoire", la conteuse Julie Ory fait vivre les petites et grandes histoires, qu'elle accompagne de morceaux au violoncelle. Une cinquantaine de spectateurs étaient réunis pour ce moment hors du temps, au plus proche des arbres et des histoires. Ce fut également l'occasion de mettre en valeur les collections de la médiathèque autour des arbres et de les différents ouvrages de contes que nous avons sortis pour l'occasion.

Contes et musique: Un air, un arbre, une histoire. Le mardi 16 juin à 20h00.

Tous publics/ parents-enfants/ Parvis de la médiathèque (sous les arbres)

Objet



- Stimuler de manière sensible la conscience écologique de chacun
- Transmission orale, enseignement et apprentissage
- Valorisation du genre littéraire qu'est le conte et mise en avant des collections de la médiathèque
- Développer l'imaginaire
- Insuffler le goût de la lecture
- Réunir le public (intergénérationnel) autour de la transmission orale
- Écouter une histoire collectivement, partager

ÉVÉNEMENTS PONCTUELS: PTIS DÉJ' PARENTALITÉ

Dans le cadre de son partenariat avec Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents soutenu par la CAF et dans le but de faire venir les familles à la médiathèque afin de promouvoir la lecture publique, la médiathèque propose cette année deux rendez-vous animés par une Elisabeth ..., infirmière et accompagnante en parentalité.

Elisabeth travaille avec notre fond parentalité pour appuyer ces séances et présente présente des ouvrages de la collection de la médiathèque. Un premier rendez-vous a eu lieu en mars et l'expérience sera reconduite en septembre prochain, à l'occasion du mois des familles.

L'objectif n'est pas de proposer une conférence, mais d'ouvrir un espace de discussion libre, rassurant et accessible aux familles, favorisant les échanges autour de situations concrètes.

Ces temps s'articulent autour du fil conducteur : « Être parent aujourd'hui : comprendre, choisir, s'ajuster », avec différents points d'entrée possibles, en fonction des questions et des besoins des familles présentes, par exemple : Sommeil & fatigue parentale/ Colères, émotions, opposition/ Écrans, limites, culpabilité/ Repas, sélectivité, tensions/ Charge mentale & épuisement/ Relation parent-enfant / fratrie.

Grâce à ces rendez-vous, nous avons pu accueillir 2 nouvelles familles à présent inscrites à la médiathèque. Magescq est une commune en pleine expansion et le médiathèque est un lieu de rencontre pour les nouveaux résidents. Ces rencontres autour de la parentalité nous semblent essentiels et utiles dans l'accompagnement quotidien à la parentalité.

Ptis déj' parentalité: les samedis 7 mars et 17 octobre de 10h à 12h.

Ouvert à tous/ à la médiathèque



Objectifs:

- Accueillir les familles à la médiathèque
- Faire vivre et valoriser la collection "parentalité" de la médiathèque
- Créer un moment d'échange et de partage entre les familles
- Soutenir le réseau d'aide à la parentalité en faisant intervenir un professionnel
- Créer un moment de convivialité à la médiathèque
- Faire découvrir la médiathèque aux familles

ÉVÉNEMENTS PONCTUELS: SPECTACLE LOÉLA

Pour la venue de ce spectacle à destination du jeune public, nous avons souhaité nous associer avec le festival "Chantons sous les pins" qui prendra en charge une part du budget du spectacle et diffusera cette programmation via son réseau.

C'est également une belle occasion de tisser du lien sur le territoire, trouver des partenaires, faire découvrir et rayonner la médiathèque et accueillir de nouveaux publics.

En effet, "Chantons sous les pins" organise chaque hiver le festival éponyme, programme des moments forts en Chanson en itinérance dans de nombreux villages des Landes, et impulse des dynamiques avec les structures associatives, culturelles, sociales ou les collectivités locales. C'est pour nous une très belle rencontre humaine et artistique qui nous permet de recevoir un spectacle de grande qualité.

Comme pour le spectacle "Un air, un arbre, une histoire", LOéla célèbre avec légèreté ce cadeau si précieux qu'est l'eau et nous rappelle à notre conscience écologique.

En effet, LOéla invite les tout-petits et ceux qui les accompagnent dans un voyage musical autour du cycle de la vie à travers celui de l'eau. Leurs voix se tissent et se métissent, se conjuguent aux vibrations du violoncelle et des percussions. Un univers tendre et poétique pour faire bruisser la musique de l'eau et la douce sonorité des premières fois, dans une scénographie légère, enveloppante, inspirante et une mise en scène invitante. Un univers poétique, tendre, acoustique, organique, sans artifices.

LOéla: spectacle jeune public: jeudi 22 octobre à 16h à la médiathèque.

Tous publics/ Jeune public, de 6 mois à Sans



Objectifs:

- Stimuler de manière sensible la conscience écologique de chacun
- Valoriser les collections vertes de la médiathèque
- Faire un partenariat avec une association artistique bien implantée sur le territoire
- Faire rayonner la médiathèque et attirer de nouveaux publics
- Proposer une ouverture culturelle pour tous en programmant un spectacle de qualité
- Développer l'imaginaire et la créativité de chacun

ÉVÉNEMENTS PONCTUELS: PROJET THÉÂTRE ITINÉRANT: CONTES EN CHEMIN

L'idée de ce projet est de transformer les maisons du village en scène vivante. Les habitants ouvrent leurs maisons, leurs jardins, leurs cours ou leurs granges pour accueillir une courte scène inspirée d'un conte traditionnel ou revisité.

Chaque groupe de comédiens, amateurs, travaillera une scène dans un lieu différent. Le lieu devient un élément de la mise en scène : une cuisine accueille Le Petit Chaperon rouge, un jardin devient la forêt de Blanche-Neige, une cave évoque l'antre de l'ogre ou du loup. La scène finale sera jouée à la médiathèque, réunissant tous les comédiens du projet.

Le jour de la représentation, le public sera invité à parcourir le village de maison en maison, découvrant les différentes étapes du spectacle comme un voyage au cœur des contes. Ce parcours favorise les rencontres entre habitants, artistes et spectateurs, tout en valorisant le patrimoine local et les espaces de vie.

Au-delà de la création artistique, ce projet renforce les liens sociaux, encourage la participation citoyenne et fait du territoire une scène ouverte où chacun devient acteur de la vie culturelle. Il offre une manière originale de redécouvrir les contes tout en créant une expérience immersive, conviviale et intergénérationnelle.

Le projet sera encadré par l'équipe de la médiathèque dont la responsable, ancienne metteuse en scène et comédienne. Le travail s'organisera sous forme de sessions sur plusieurs week-end au long de l'année.

Contes en chemin: projet théâtre itinérant : mise en place du projet: octobre 2026
Répétitions et spectacle en 2027/ Projet participatif/ accessible à tous



Objectifs:

- Mettre en valeur le patrimoine local et la médiathèque
- Rendre l'accès à la lecture vivant par le biais du théâtre
- Donner la possibilité à tous de découvrir une pratique artistique et de s'engager dans un projet
- Proposer un moment de partage collectif autour du théâtre
- Créer du lien entre les participants et les habitants du village
- Développer l'imaginaire et la créativité de chacun
- Valoriser la lecture, le conte, les collections de la médiathèque

ÉVÉNEMENTS PONCTUELS: MOIS DE LA DANSE : PERFORMANCE + ATELIER



Le mois de la danse est une manifestation proposée sur le territoire de la MACS durant tout le mois de novembre. A cette occasion, la MACS propose de communiquer sur les événements dédiés à la danse programmés dans les différentes structures culturelles. La médiathèque va donc proposer deux événements dans ce cadre, afin de faire découvrir l'art de la danse aux adhérents et à toutes autres personnes désireuses de découvrir et participer. C'est aussi une manière de valoriser la médiathèque sur la communauté de communes et d'attirer d'autres publics.

Pour ce projet, nous allons travailler avec la Cie Bela et Côme qui proposera une performance in situ autour de la danse et des livres. Cette proposition offre une manière originale et sensible d'aborder le livre et la lecture, en faisant dialoguer deux univers artistiques qui, bien que différents, se rejoignent autour du mouvement, de l'imaginaire, de l'expression et de la découverte.

La performance "Danse ton livre" est conçue spécifiquement pour investir l'espace de la médiathèque. La forme « One shot » intègre à la fois l'objet livre et la lecture dans une chorégraphie, transformant les espaces habituels de la médiathèque en un véritable terrain de jeu artistique. Les livres deviennent ainsi des objets que l'on regarde, que l'on manipule, que l'on lit, mais aussi des objets que l'on peut explorer par le mouvement.

Mois de la danse: Performance "Danse ton livre" Création In Situ

Vendredi 20 novembre 2026 à 20h la médiathèque/ Tous publics

Objectifs:

- Faire découvrir la médiathèque à d'autres publics sur le territoire de la MACS
- Regarder la médiathèque et les livres sur un autre angle grâce à une création "in situ"
- Donner la possibilité à tous de découvrir la pratique de la danse contemporaine
- Créer du lien entre les participants en proposant une expérience artistique collective
- Proposer un autre regard sur les livres et la lecture au travers de la performance
- Développer l'imaginaire et la créativité de chacun

ÉVÉNEMENTS PONCTUELS: MOIS DE LA DANSE : PERFORMANCE + ATELIER

SUITE

Cette proposition permet de redessiner le rapport à la médiathèque et à ses collections. En voyant les livres sortir de leurs rayonnages et devenir partie prenante d'une performance, les publics sont invités à les regarder autrement. La danse devient une nouvelle manière d'entrer dans l'univers du livre : par le corps, les gestes, les sensations et l'imaginaire.

L'atelier de danse contemporaine prolonge cette expérience en invitant les participants à explorer, par le mouvement, différentes façons d'entrer en relation avec un livre, une histoire ou un espace. Animé par Côme Tanguy à partir d'ouvrages de la médiathèque, cet atelier propose d'expérimenter en douceur le lien entre imaginaire et mouvement, dans une approche corporelle, collective et créative.

Ce projet contribue également à rendre la médiathèque plus vivante, accessible et ouverte à de nouvelles pratiques culturelles. Il favorise la rencontre de publics qui ne fréquentent pas nécessairement la médiathèque pour lire, tout en leur permettant de découvrir ses espaces et ses collections autrement.

Enfin, associer spectacle et atelier permet de créer une véritable continuité entre voir, ressentir, expérimenter et lire. En faisant dialoguer danse et littérature, Danser avec les livres rappelle que les livres sont avant tout des objets porteurs d'histoires, d'émotions et d'imaginaires, capables de susciter de multiples formes de création

Mois de la danse: Atelier de danse contemporaine en lien avec les livres

Tous publics/ parents-enfants/ le 7 novembre 2026 à 10h30 la médiathèque



ÉVÉNEMENTS PONCTUELS: LE GRENIER DE MON ENFANCE/ CIE JOUR DE FÊTE

Programmer Le grenier de mon enfance pendant la période de Noël apparaît particulièrement pertinent pour notre médiathèque, car le spectacle fait écho à l'imaginaire de l'enfance, aux souvenirs, à la transmission et au plaisir de partager une histoire. Ce spectacle raconte l'histoire d'un frère et d'une sœur adultes qui, lors d'un vide-grenier de Noël, replongent dans leurs souvenirs d'enfants. Entre joie, mélancolie, quelques frayeurs et des chants, ils font revivre leurs émotions à travers trois contes: Un message pour le Père-Noël, de Hiawyn Oram et Tony Ross / Le Sapin de Hans Christian Andersen et Boréal Express de Chris van Allsburg.

Cette proposition entre pleinement en résonance avec notre mission de lecture publique dans la découverte d'œuvres littéraires. Le conte, tout comme le livre, permet de développer l'imaginaire, de transmettre des émotions et de créer un lien entre les générations. Le spectacle offre ainsi une manière vivante de faire découvrir ou redécouvrir le plaisir des histoires.

Il constitue également une belle passerelle vers les collections de la médiathèque : albums, recueils de contes, histoires de Noël ou livres autour de l'enfance peuvent être mis en valeur à cette occasion.

Enfin, le « grenier » évoqué dans le spectacle peut symboliser la mémoire et les histoires que l'on conserve et que l'on redécouvre. À l'image des livres d'une médiathèque, les souvenirs et les contes traversent le temps et se transmettent d'une génération à l'autre.

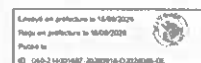
Objectifs:

- Favoriser l'accès à la culture et au spectacle vivant
- Proposer aux familles un rendez-vous culturel convivial et accessible au sein de la médiathèque.
- Créer un lien entre spectacle, conte et lecture
- Faire découvrir les histoires autrement et donner envie de prolonger l'expérience par la lecture et la découverte des collections.
- Encourager l'écoute, la curiosité et l'imagination à travers les contes, les émotions et l'univers poétique du spectacle

"Le Grenier de mon enfance": Spectacle autour des Contes de Noël

Samedi 12 décembre 2026 à 16h30/ Tous publics

PRÉSENTATION DES INTERVENANTS



- . CIE BELA ET CÔME/ ATELIER+ PERFORMANCE "DANSE TON LIVRE
- . CIE JOUR DE FÊTE/ SPECTACLE "LE GRENIER DE MON ENFANCE"
- . DAFRA/ ATELIER MUSIQUE+ CONCERT GUINGUETTE
- . MA VALIZ O HISTOIRES/ LECTURES ANIMÉES D'ALBUM JEUNESSE
- . CHARLOTTE DRUGUET/ ATELIER ILLUSTRATIONS NATURALISTES
- . ELYSABETH MASSON-BURKLER/PTIS DÉJ PARENTALITÉ
- . JULIE ORY/ SPECTACLE UN AIR, UN ARBRE, UNE HISTOIRE
- . CIE MINIS PAS/ SPECTACLE LOÉLA
- . LISA JOLIVET/ ATELIERS ÉCRITURE RV DES ADOS

.COMPAGNIE BELLE ET CÔME/ ATELIER+ PERFORMANCE "DANSE TON LIVRE"



Créée en 2013 par Bela Balsa et Côme Tanguy, la Cie Bela & Côme explore les liens entre danse contemporaine et théâtre, en mettant la parole en mouvement et en faisant dialoguer le corps, le geste et le sens. Implantée en Nouvelle-Aquitaine, la compagnie développe des projets pluridisciplinaires qui accordent une place centrale à l'interprétation, à la sensibilité et à la rencontre avec les publics.

.COMPAGNIE JOUR DE FÊTE/ LE GRENIER DE MON ENFANCE

Fondée en 2014 au Pays basque, Jour de Fête Compagnie est une troupe de théâtre implantée au Boucau, qui crée des spectacles pour l'espace public en investissant des lieux naturels, urbains et patrimoniaux. Attachée à un théâtre accessible, ludique et exigeant, la compagnie réinvente la relation au public à travers des créations multilingues, participatives et ancrées dans les territoires et la parole des habitants.

.DAFRA/ ATELIER + CONCERT QUINQUETTE

Dafra, alias Valentin Lepagnez, est un artiste multi-instrumentiste nourri par le blues, le folk et les musiques métissées, dont les voyages et les rencontres ont profondément marqué l'écriture et l'univers musical. Seul en scène, accompagné de sa guitare, de percussions aux pieds et d'une voix puissante, il livre une musique authentique, généreuse et pleine de groove, qui puise autant dans le delta-blues que dans ses expériences de vie.

. MA VALIZ O HISTOIRES/ LECTURES ANIMÉES ALBUMS JEUNESSE

Sonia Chesnais, responsable de la médiathèque de Meilhan et ancienne éducatrice en petite enfance, anime « Ma Valiz O Histoires », une proposition ludique et sensorielle qui donne vie aux albums à travers des tapis, tabliers de contes, marionnettes et objets détournés.

. CHARLOTTE DRUGUET/ ILLUSTRATRICE NATURALISTE/ ATELIER BALEINES

Illustratrice scientifique formée au Portugal, Charlotte développe un travail à la croisée de l'art et de la transmission des connaissances, en collaborant avec des scientifiques et des structures accueillant du public pour rendre la biodiversité accessible par le dessin. Entre rigueur scientifique, approche sensible et imaginaire, elle anime également des ateliers pédagogiques qui invitent les publics à observer leur environnement, à mieux le comprendre et à s'en émerveiller..

. ELYSABETH MASSON-BURKLER/ ACCOMPAGNATRICE EN PARENTALITÉ/ PTIS DEJ' PARENTALITÉ

Infirmière diplômée d'État depuis près de 20 ans et accompagnante à la parentalité, Elysabeth met son son expérience éducative et humaine au service des familles et de leurs questionnements. Spécialisée dans l'accompagnement des parents et la prévention de l'épuisement parental, elle propose un espace d'écoute, de soutien et de partage pour aider chacun à retrouver des repères et des ressources au quotidien.

. JULY ORY/ UN AIR, UN ARBRE, UNE HISTOIRE



Julie Ory est conteuse et « passeuse d'histoires », nourrie par une solide expérience de la scène et par l'enseignement de conteurs reconnus, qui explore le conte pour tous les publics en mêlant parole, poésie et musique. Accompagnée de son violoncelle et d'autres instruments, elle propose des récits sensibles et profonds autour de la nature, des métamorphoses, de la vie et de ses petits bonheurs, tout en développant des projets de transmission et de collectage auprès des territoires et de leurs habitants.

. CIE MINIS PAS/ LOÉLA

Un duo: Ceïba, chanteuse et percussionniste, et Laura Caronni, chanteuse et violoncelliste, sont deux musiciennes multi-instrumentistes qui créent des univers musicaux sensibles et poétiques pour les tout-petits.

. ALICE-CATHERINE ALTEMER/ VOYAGE PAR L'IMAGINAIRE

Forte de 25 années d'expérience en bibliothèque, dont 17 auprès du jeune public, cette conteuse propose des animations-lectures vivantes, adaptées aux enfants dès la naissance. Entre histoires, contes, chansons, comptines et jeux de doigts, elle crée des parenthèses conviviales et participatives, laissant une place essentielle à la spontanéité et à l'imaginaire des enfants.

. LISA JOLIVET/ ATELIER D'ÉCRITURE LIBRE PLUME / RV DES ADOS

Passionnée de littérature et d'imaginaire, lisa jolivet met son expérience d'animatrice nature et de chargée de médiathèque au service de la transmission, du partage et de la créativité, en proposant des approches vivantes, curieuses et accessibles autour de l'écriture

LES PARTENAIRES ET PROJETS



- . ÉCOLE DE MAGESCO : LECTURES DE CONTES CHAQUE TRIMESTRE
 - + PROJET DE MISE EN SCÈNE D'UN ALBUM JEUNESSE (REPRÉSENTATION PUBLIC)
 - + 4 CLASSES REÇUES EN ATELIER MUSIQUE AVEC DAFRA
- . ASSOCIATION ARRÊT CRÉATION: EXPOSITION DES ŒUVRES À LA MÉDIATHÈQUE
 - + DÉFILÉ DE MASQUES MIS EN ESPACE À LA MÉDIATHÈQUE (PRÉSENTATION PUBLIQUE)
 - + PROGRAMMATION DU THÉÂTRE ADOS À LA GUINGUETTE
- . GERARD BENQUET: CORRESPONDANT SUD OUEST: 11 ARTICLES PARUS DE JANVIER À SEPTEMBRE
- . CAF DES LANDES: ACCOMPAGNEMENT AU DISPOSITIF RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS
- . ASSOCIATION CHANTERIVE: SOUTIEN/ ÉCHANGE ET PARTICIPATION À LA GUINGUETTE
- . ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES: SOUTIEN ET PARTICIPATION À LA GUINGUETTE
- . CRÈCHE LES PETITS POIDS ET LA RÉCRÉ DES PITCHOUNS: LECTURES D'ALBUMS CHAQUE MOIS ET VISITES À LA MÉDIATHÈQUE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

067-2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 21

- Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

**SOLIDARITÉ LOCALE DES COMMUNES ET DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET
D'AGGLOMÉRATION AU PROFIT DES COMMUNES LANDAISES CONCERNÉES PAR LES
INCENDIES DE BISCAROSSE ET DE LUGLON/GAREIN**

NOM - Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à ...
SOUMAT Alain	X			
BOUÉ Thomas	X			
DUPOND Florence	X			
MONSACRÉ Vincent	X			
SARRADE Lisa	X			
MÉNARD Christian	X			
DUROSINI Liora			X	DUPRÉ-BUENO Carole
LABAT-LABOURDETTE Laure-Anne	X			
LAFITTE Pascal	X			
LAGARDÈRE Patricia	X			
DASSÉ Christophe	X			
PLAISANCE Muriel	X			
VIGNES Denis	X			
PAUGAM Pierre	X			
LOUPPE Amandine	X			
MAGNES Julien	X			
LOPES Ana-Maria	X			
DUPRÉ-BUENO Carole	X			
GOMES Nicolas	X			
CHEBASSIER Sébastien		X		
DAGUERRE Sébastien	X			
FRÉNOT Audrey	X			
SOILEUX Pauline	X			

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Denis VIGNES comme secrétaire de séance.



Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France et dans notre Département des Landes. Ces sinistres ont nécessité l'évacuation de communes, provoquant de grandes difficultés humaines, sociales, environnementales et économiques.

Suite aux incendies de Biscarosse et de Luglon/Garein, l'association des Maires et des Présidents de communautés des Landes (AML) décide d'une action solidaire de recueil de dons financiers par l'ouverture d'un fonds de soutien.

L'association des Maires des Landes recueille spécifiquement les dons financiers provenant des communes et des communautés de communes et d'agglomération dans le cadre d'une action de solidarité vis à vis des communes landaises concernées.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1 ;
- Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre ;
- Tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes landaises et à la population victime de ces sinistres.
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- **DE CONTRIBUER** à soutenir les communes landaises concernées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :
 - ❖ Faire un don d'un montant de 1 200,00 € (mille deux cent euros) à l'association des Maires des Landes pour l'action de soutien aux communes landaises impactées par les incendies.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

- POUR :	22
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 18 septembre 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18 septembre 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

068-2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 21

- Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

**CONVENTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE
DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES
AVEC LE CENTRE DE GESTION DES LANDES**

NOM - Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à ...
SOUMAT Alain	X			
BOUÉ Thomas	X			
DUPOND Florence	X			
MONSACRÉ Vincent	X			
SARRADE Lisa	X			
MÉNARD Christian	X			
DUROSINI Liora			X	DUPRÉ-BUENO Carole
LABAT-LABOURDETTE Laure-Anne	X			
LAFITTE Pascal	X			
LAGARDÈRE Patricia	X			
DASSÉ Christophe	X			
PLAISANCE Muriel	X			
VIGNES Denis	X			
PAUGAM Pierre	X			
LOUPPE Amandine	X			
MAGNES Julien	X			
LOPES Ana-Maria	X			
DUPRÉ-BUENO Carole	X			
GOMES Nicolas	X			
CHEBASSIER Sébastien		X		
DAGUERRE Sébastien	X			
FRÉNOT Audrey	X			
SOILEUX Pauline	X			

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Denis VIGNES comme secrétaire de séance.



Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 40 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une expertise ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

Tous ces services seront réalisés dans le respect de la réglementation RGPD.

Le Conseil Municipal,

- Vu la présentation faite par Monsieur le Maire ;
- Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- **DE CONVENTIONNER** avec le Centre de Gestion des Landes ;
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération prendra effet après transmission aux services de l'Etat et publication ;
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

VOTE :

- POUR :	22
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : **18 septembre 2026**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **18 septembre 2026**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



CONVENTION D'ADHESION – GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Les termes de la présente convention sont régis par :

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- La circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;
- La délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Landes en date du 30 juin 2021 relatif à la mise en place d'un conventionnement avec les collectivités affiliées ou non affiliées sur le dispositif de signalement visé par le décret 2020-256 du 13/03/2020 ;
- L'information du Comité Technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes en date du 30 septembre 2021 ;
- L'arrêté du Président du Centre de Gestion des Landes en date du 4 octobre 2021 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les collectivités délégantes,

La présente convention réglera les rapports à naître entre :

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes** dont le siège est situé Maison des Communes - 175, place de la Caserne Bosquet, BP 30069 - 40002 Mont-de-Marsan Cedex, représenté par sa Présidente, Jeanne COUTIERE, habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 novembre 2020 d'une part,

- **Et la collectivité ou l'établissement public affilié(e)** de :
appelée « La collectivité » dans la présente convention

adresse postale

Représenté(e) par son Maire, son Président

Mandaté par délibération en date du:

.....

d'autre part.

PREAMBULE



2. MODALITES D'INTERVENTION

2.1 Procédure de demande d'intervention

La collectivité territoriale ou l'établissement public affilié(e) ou non affilié(e) formule une demande auprès du CDG 40
La collectivité s'engage à :

- prendre une délibération habilitant l'autorité territoriale à signer la présente convention,
- signer la présente convention.

2.2 Obligations de la collectivité

• Publicité

L'autorité compétente, signataire de la présente convention, devra, par tout moyen, rendre accessible ce dispositif de signalement.

Il est nécessaire de prévoir une information et une communication disponibles au plus grand nombre par exemple par le biais d'un affichage dédié, d'une communication via l'intranet, par une information systématique aux nouveaux arrivants, etc...

L'information doit également contenir les moyens d'accès à ce dispositif : formulaire du recueil de signalement via site internet du CDG ou adresse postale ainsi que les garanties de confidentialité. (*Plate-forme du Centre de Gestion accessible sur site internet*)

• Désignation d'un interlocuteur au sein de la collectivité

L'autorité compétente désignera au sein de la collectivité l'interlocuteur (direction, RH, chargé de missions...) qui sera destinataire de tout document ou toute information en provenance du CDG40 dans le cadre du dispositif de signalement, si celui-ci est enclenché.

• Obligation de protection

L'obligation de protection des agents s'imposera à la collectivité.

Rappel : l'obligation de protection des agents s'impose à tout employeur public.

L'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 précise que « la collectivité publique **est tenue de protéger le fonctionnaire** contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Les agents contractuels régis par la loi de 1983 bénéficient de ces mêmes garanties (article 32 de la loi n°83-634).

La protection fonctionnelle dont bénéficient les agents victimes recouvre trois obligations :

- De prévention : une fois informée des agissements répréhensibles, l'administration doit mettre en œuvre toute action appropriée pour éviter ou faire cesser les violences auxquelles l'agent victime est exposé, même lorsqu'aucune procédure judiciaire n'est enclenchée (par exemple, mesure interne de changement d'affectation voire suspension de la personne présumée agresseur dans l'attente du conseil de discipline) ;
- D'assistance juridique : il s'agit principalement d'apporter à l'agent victime une aide dans les procédures juridictionnelles engagées ; l'administration peut payer les frais de l'avocat désigné par l'agent victime dès lors qu'elle a signé une convention avec ledit avocat et à certaines conditions
- De réparation : la mise en œuvre de la protection accordée par l'administration ouvre à la victime le droit d'obtenir

2.3 Obligations du Centre de Gestion des Landes

Les garanties de confidentialité s'imposeront à toutes les personnes chargées au CDG40 de la gestion du signalement qui interviennent au stade du recueil ou de son traitement. Les informations détenues par ces personnes sont limitées à ce qui est strictement nécessaire aux seuls besoins de la vérification ou du traitement du signalement.

Le CDG 40 veillera à ce que le dispositif assure également :

- la neutralité vis à vis des victimes et auteurs des actes
- l'impartialité et l'indépendance des dispositifs de signalement et de traitement

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 040-21 4001687-20260918-D2026068-DE



- le traitement rapide des signalements dans le respect des règles relatives au RGPD dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) .

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 040-214001687-20260918-D2026068-DE



3. CONTENU DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

3.1 : Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est instauré par le CDG40 pour le compte des collectivités affiliées ou non affiliées qui décident de lui confier cette mission.

Les signalements des victimes ou témoins de tels actes sont effectués via un formulaire spécifique :

- Soit complété directement sur le site internet du CDG 40
- Soit adressé par courrier, sous double enveloppe portant la mention « **confidentiel** » à l'adresse :

Cellule « signalements »
Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes
Maison des Communes
175, place de la Caserne Bosquet, BP 30069
40002 Mont-de-Marsan Cedex

L'auteur du signalement peut joindre à cet envoi toute information ou tout document, quel que soit sa forme ou son support, de nature à étayer son signalement. Il devra fournir également les éléments permettant le cas échéant un échange avec le destinataire du signalement.

3.2 : Au sein des services du CDG40, une pré-cellule et une cellule « signalements » instruisent les signalements reçus selon la procédure ci-dessous :

- 1) Dans un premier temps, la recevabilité du signalement, au regard de sa définition légale, est examinée par la pré-cellule « signalements » composée par le référent signalement du CDG40.**

Le référent signalement est de par ses fonctions soumis aux obligations de confidentialité. Le référent signalement est un juriste.

Si le signalement est recevable, ou en cas de désaccord ou de doute sur cette recevabilité, **la pré-cellule, sous 8 jours maximum :**

- Informe l'auteur du signalement de la suite donnée ;
- Prend attache, lorsque cela est nécessaire et adapté, et uniquement avec le consentement de l'auteur du signalement, avec l'employeur de celui-ci pour l'informer de la situation, notamment pour faire cesser au plus vite la situation ;
- Transmet sans délai le signalement à la cellule « signalement ».

Si le signalement n'est pas recevable, la pré-cellule :

- Informe l'auteur du signalement de la suite donnée ;
- Informe l'auteur du signalement des motifs de la non-recevabilité et l'oriente, le cas échéant, vers les structures compétentes ou les dispositifs adaptés.

- 2) Dans un deuxième temps, le signalement est examiné sous 8 jours maximum par la cellule «signalements » composée également par le référent signalement du CDG40.**

Le référent signalement pourra éventuellement faire appel à un expert ou intervenant interne (médecin de prévention, juriste service carrière, ...) ou extérieur au CDG40 en cas de besoin et en fonction de la complexité du signalement déposé.

Cet examen pluridisciplinaire permettra de pouvoir analyser la situation sous différents angles et de proposer une prise en charge globale à l'issue.

L'ensemble des intervenants sont, de par leurs fonctions, soumis aux obligations de confidentialité. A chacune des étapes, le CDG40 garantit la stricte confidentialité de la procédure, sa neutralité et son impartialité.

Le CDG40 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

La cellule sera chargée :

- a) D'examiner le signalement reçu, ainsi que ses éventuelles pièces annexes ;
- b) De proposer à la victime, dans un cadre garantissant son anonymat, un entretien. Selon les situations et les possibilités, cet entretien pourra avoir lieu dans les locaux du CDG40, dans des locaux mis à disposition, dans



des locaux de l'employeur, par conférence téléphonique ou audiovisuelle d'informer la victime de ses droits, des procédures et des suites possibles. L'entretien pourra également être proposé à l'auteur du signalement (si ce n'est pas la victime), à l'auteur présumé des faits, à un témoin.

- c) Dans le cas où la victime refuse un tel entretien, de lui transmettre, par tous moyens appropriés, des informations concernant ses droits, les procédures et les suites possibles, ainsi que les coordonnées des professionnel(le)s susceptibles de l'accompagner.
- d) De produire un rapport anonymisé, à l'éclairage de cet/ces entretien(s) et en fonction de la nature des faits signalés, indiquant les obligations et préconisations destinées à l'employeur de la victime ou du témoin (mesures conservatoires pour faire cesser les faits, enquête administrative interne, mesures pour que la victime ne subisse pas de représailles, etc.). Selon les circonstances, la nature des faits signalés, le positionnement hiérarchique de la victime et de l'auteur présumé des faits, chaque préconisation fera l'objet d'un délai permettant d'apporter des réponses rapides.
- e) De notifier ce rapport à l'employeur de la victime et/ou à l'employeur du témoin, puis à l'employeur de l'auteur présumé, en ayant auparavant pris son attache afin de déterminer le moyen le plus sûr de garantir la confidentialité des informations contenues, et l'application des préconisations.
- f) De contrôler les suites données par l'employeur concerné aux préconisations formulées dans le rapport, dans quels délais, et si d'autres suites ont été données (notamment disciplinaires ou judiciaires).

3.3 : Ce dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes est ouvert aux agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements, parmi :

- o L'ensemble des personnels de la collectivité concernée (stagiaire, titulaire, contractuel, apprenti, bénévole, etc.) ;
- o Les élèves ou étudiants en stage ;
- o Les personnels d'entreprises extérieures intervenant au sein de la collectivité
- o Les agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de six mois ;
- o Les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum ;
- o Les usagers du service public le cas échéant

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique entre l'auteur présumé des faits et la victime. L'auteur peut être donc un collègue, un formateur, un prestataire, ou un usager du service.

En outre, ce dispositif s'applique aux actes de violences, de harcèlements ou d'agissements sexistes d'origine extra-professionnelle détectés sur le lieu de travail, notamment dans le cadre des violences conjugales.

3.4 : Un suivi des signalements effectués (nature, nombre) et des suites qui y sont données (règlement du litige, suites disciplinaires, suites judiciaires) est établi pour les activités de la pré-cellule de signalement et celles de la cellule de signalement.

Ce suivi se traduit par un rapport annuel présenté au CT-CHSCT, et transmis aux collectivités disposant de leur propre CT-CHSCT et ayant confié la mise en œuvre du dispositif au CDG40.

Annuellement, ce suivi est communiqué par extraits anonymes aux collectivités concernées afin qu'elles puissent alimenter leur plan d'action et prendre les mesures nécessaires pour prévenir la survenance des violences, des discriminations, des harcèlements et des agissements sexistes.

4. TARIFS ET FACTURATION

Le service est proposé à titre gracieux pour les collectivités qui conventionnent avec le CDG40.

5. DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour la durée du mandat actuel 2020-2026.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous préavis de deux mois par courrier simple ou courriel.

6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le CDG 40 et la collectivité s'engagent à respecter les lois relatives à la protection des données, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (ci-après « Loi Informatique et Libertés »), ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données (ci-après « RGPD »).

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 040-214001687-20260918-D2026068-DE



Il est convenu ce qui suit :

6.1 – Définitions

Le CDG 40 et la collectivité conviennent que sont applicables à la présente convention les définitions suivantes :

Données à Caractère Personnel : désigne toute information relative à une personne physique, identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement.

Traitement : désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données à caractère personnel ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ;

Responsable du Traitement : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;

Sous-Traitant : s'entend au sens du RGPD et désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement

6.2 – Description des traitements faisant l'objet de la sous-traitance

Le CDG 40, sous-traitant des données, est autorisé à traiter pour le compte de la collectivité responsable des traitements, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les missions objets de la présente convention.

Les catégories de données à caractère personnel traitées sont les suivantes : données d'identité, données de contact, motif du signalement...

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité : *recueil des signalements effectués par les agents, orientation des agents vers les professionnels compétents, traitement et suivi des signalements, réalisation d'enquête administrative...*

6.3 – Obligations du CDG 40 envers la collectivité

a) Obligations générales

Le CDG 40 s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour les finalités qui font l'objet de la présente convention ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - o S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - o Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
 - o Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

b) Mesures de sécurité

Le CDG 40 s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes prévues par les normes ANSSI et conformes aux dispositions du RGPD :

- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Le CDG 40 s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par les normes ANSSI.

c) Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le CDG 40 s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

d) *Délégué à la protection des données*

Le CDG 40 communique à la collectivité le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données conformément à l'article 37 du RGPD.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 040-214001687-20260918-D2026068-DE



À tout moment, La collectivité peut contacter le délégué à la protection des données du CDG 40

e) *Registre des activités de traitement*

Le CDG 40 déclare tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement de données personnelles comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectuées pour le compte du responsable de traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, 2^e alinéa du RGPD, les documents attestant l'existence des garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

6.4 – Obligations de la collectivité vis-à-vis du CDG 40

a) *Obligations générales*

La collectivité s'engage à :

- Fournir au CDG 40 les données visées dans la présente convention ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le CDG 40 ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du CDG 40 ;
- Superviser le traitement auprès du CDG 40.

b) *Droit d'information des personnes concernées*

La collectivité, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement, l'information relative aux traitements de données qu'il réalise : données traitées, finalités des traitements, destinataires des données, durées de conservation et droits des personnes

7.RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non-respect d'une de ses dispositions.

8.REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de PAU est compétent.

Le présent acte sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Transmis à l'autorité territoriale de la collectivité signataire de la présente convention,

Le

Fait à

Pour la collectivité / l'établissement public

Le Maire,

Pour le CDG 40

La Présidente,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DEPARTEMENT DES LANDES

069-2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 21

- Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS

MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET DES SERVICES COMMUNS

- Adhésion au syndicat mixte Géolandes en substitution des communes
- Reprise des activités du SIPA
- Création d'un poste commun d'accompagnement cybersécurité et règlement général de protection des données.

NOM - Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à ...
SOUMAT Alain	X			
BOUÉ Thomas	X			
DUPOND Florence	X			
MONSACRÉ Vincent	X			
SARRADE Lisa	X			
MÉNARD Christian	X			
DUROSINI Liora			X	DUPRÉ-BUENO Carole
LABAT-LABOURDETTE Laure-Anne	X			
LAFITTE Pascal	X			
LAGARDÈRE Patricia	X			
DASSÉ Christophe	X			
PLAISANCE Muriel	X			
VIGNES Denis	X			
PAUGAM Pierre	X			
LOUPPE Amandine	X			
MAGNES Julien	X			
LOPES Ana-Maria	X			
DUPRÉ-BUENO Carole	X			
GOMES Nicolas	X			
CHEBASSIER Sébastien		X		
DAGUERRE Sébastien	X			
FRÉNOT Audrey	X			
SOILEUX Pauline	X			

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Denis VIGNES comme secrétaire de séance.



Le Conseil Communautaire dans sa séance du 4 février 2026 a approuvé les propositions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie en date du 19 janvier 2026 et dans sa séance du 25 juin 2026 a pris acte du report de reprise de l'activité du SIPA.

Les propositions de la CLECT approuvées sont les suivantes :

I – Adhésion de MACS au syndicat mixte Géolandes en substitution des communes

Le Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Étangs Landais – Géolandes, créé en 1988, a pour objet la gestion, la préservation et la valorisation des plans d'eau arrière-littoraux landais. Sur le territoire de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS), son périmètre d'intervention concerne les communes de Moliets-et-Maa, Messanges, Azur, Soustons, Seignosse et Tosse, sur lesquelles sont situés plusieurs plans d'eau majeurs (étangs de Moliets, de la Prade, de Pinsolle, de Hardy, de Soustons, de Moisan et étang Blanc).

Le rôle de Géolandes s'articule autour de deux volets complémentaires :

- Les missions relevant de la GEMA, qui concernent la lutte contre l'envasement et l'ensablement des plans d'eau, la gestion et l'entretien des bassins dessableurs, ainsi que la lutte contre les plantes aquatiques envahissantes ;
- Les missions hors GEMA, portant notamment sur les aménagements, la sécurisation et la valorisation des abords des plans d'eau à vocation environnementale, touristique ou paysagère.

Afin d'assurer une gouvernance cohérente à l'échelle intercommunale, il a été proposé que la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud adhère au Syndicat Mixte « Géolandes » pour l'exercice des missions GEMA et hors GEMA, en remplacement des six communes actuellement membres.

Cette adhésion sera effective avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2026 et sans limitation de durée.

Cette adhésion représente, pour les missions GEMA, un coût annuel global de 42 164,97€ en fonctionnement. Pour les missions hors GEMA, le coût annuel global est de 960 € en investissement.

L'attribution a été calculée en faisant la moyenne des dépenses réalisées sur la période 2022-2024.

Conditions de révisions des Attributions de Compensation (AC)

Le montant des AC seront révisés dans les cas suivants

- Cas n° 1 relevant des missions « GEMAPI » :

Dans le cas où Géolandes aurait besoin dans le futur de réaliser une campagne de désensablement du plan d'eau qui deviendrait indispensable, compte tenu qu'aucun investissement n'a été réalisé ces 30 dernières années.

Après déduction des subventions des partenaires, le reste à charge pour Géolandes serait répercuté sur les attributions de compensation des communes concernées dans le cas où ces dernières souhaiteraient que le plan d'eau soit désensablé, ceci uniquement pour la 1^{ère} opération de désensablement totale. Les autres opérations suivantes n'impacteraient plus les attributions de compensation des communes et MACS assumerait seule les dépenses dans l'avenir.

Ce montant s'appliquerait de manière similaire à la situation des communes de Capbreton, Hossegor, Soustons et Vieux Boucau pour la compétence concernant les « digues GEMAPI », à savoir : le montant est lissé sur 70 ans.

Le montant répercuté sur les attributions de compensation des communes concernées sera donc à entériner dans de prochaines Commissions Locales Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en fonction des besoins.

- Cas n°2 relevant des missions « Hors GEMAPI » :

Dans le cas où dans les années futures, Géolandes devait réaliser un investissement nécessaire à la « mise en valeur » des plans d'eau sur une ou plusieurs communes, après déduction des aides des partenaires, la participation appelée par Géolandes correspondant à son reste à charge, serait répercutée sur les attributions de compensation des communes concernées, ceci uniquement pour la 1^{ère} opération d'aménagement. Les autres opérations suivantes



n'impacteraient plus les attributions de compensation des communes et MACS assumerait seule les dépenses dans l'avenir.

Si lors de cette 1ère opération, le montant appelé par Géolandes devait être trop important pour les communes, ce dernier pourra s'appliquer de manière similaire à la situation des communes de Capbreton Hossegor, Soustons et Vieux Boucau pour la compétence concernant les digues GEMAPI, à savoir : le montant nécessaire serait lissé sur 70 ans.

Le montant répercuté sur les attributions de compensation des communes concernées sera donc à entériner dans de prochaines Commissions Locales Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en fonction des besoins.

II – Reprise des activités du SIPA par MACS

Le Syndicat intercommunal de Port d'Albret (SIPA) regroupe les communes de Vieux-Boucau et de Soustons. Il gère le lac de Port d'Albret.

En janvier 2025, le SIPA a sollicité MACS pour étudier sa dissolution et la reprise de ses missions au sein de la collectivité. A cet effet, 2 audits ont été réalisés : technique par le bureau d'études Egis, et financière par le cabinet d'audit Rydge.

Plusieurs réunions entre MACS, le SIPA et les communes de Soustons et de Vieux-Boucau ont eu lieu entre février et novembre 2025 afin d'évaluer les charges et les missions qui pouvaient être reprises.

Les missions transférées du SIPA à MACS sont celles qui entrent dans le champ de compétence de la collectivité. Les 3 ETP actuels du SIPA amènent ainsi à la création de 3 postes de catégorie C au sein du service environnement de MACS.

Au niveau hydraulique, MACS aura en charge l'entretien et la gestion des 9 ouvrages hydrauliques et des ouvrages de protection au titre de sa compétence GEMAPI (cf. annexe III), de l'île et du lac marin au titre de sa compétence biodiversité et Natura 2000, mais également du golf de Pinsolle au titre de la prise de l'intérêt communautaire sur le golf qui sera proposé à l'approbation d'un futur conseil communautaire.

La participation du SIPA dans la SPL du Golf (SEIPA) est de 55% (le reste étant réparti entre Soustons (20%), Vieux-Boucau (20%) et le Département des Landes (5%). La participation de MACS se substituera à celle du SIPA et sera ainsi identique à hauteur de 55%.

Au niveau du foncier propriété actuelle du SIPA, il sera rétrocédé à l'euro symbolique aux communes concernées préalablement au transfert du SIPA à MACS.

Enfin, les 3 agents du SIPA transférés seront situés dans des locaux qui seront construits sur la parcelle de la STEP de Soustons afin de libérer les locaux actuels, propriété de la commune de Soustons.

Conditions de révisions des Attributions de Compensation (AC) :

Les montants des Attributions de Compensation seront revus lors de bilan avec les communes, si par cas, l'obtention des subventions n'étaient plus possibles ou si les subventions prévisionnelles devaient être revues à la hausse ou à la baisse ou si de nouvelles subventions étaient accordées, ceci au regard des dépenses réelles.

Le transfert du SIPA à MACS sera effectif à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de dissolution du SIPA. MACS a, dans un premier temps, demandé à la Préfecture une date fixe au 1^{er} juin 2026.

Cependant, bien que l'ensemble des parties prenantes (SIPA, communes de Soustons et de Vieux-Boucau, MACS) ait délibéré en faveur de la dissolution du syndicat, celle-ci n'a pas encore pu être finalisée, la cession préalable du foncier ayant connu des retards.

Au regard des éléments précités, il a été acté de reporter la date de reprise des activités du SIPA par MACS au **1er janvier 2027**.



Par conséquent, les attributions de compensation pour la reprise des compétences du SIPA ne seront pas prélevées sur les communes de Soustons et de Vieux-Boucau en 2026, mais en année pleine à compter du 1^{er} janvier 2027, à savoir :

- Le total des AC en investissement s'élève à 11 340 285,83 €. Elles seront lissées sur 70 ans soit, une attribution de compensation annuelle appelée en investissement de 162 004,08 € (81 002,04 € pour chacune des deux communes),
- Le total des AC en fonctionnement s'élève à 109 879,00 € par an, soit 54 939,50 € par commune, sans limitation de durée.

III – Création d'un poste commun d'accompagnement cybersécurité et règlement général de protection des données.

La mise en œuvre de la cybersécurité se traduit par :

- Environ 25% d'éléments techniques ;
- 75% d'éléments relatifs à la sensibilisation et aux process de travail

Dans l'objectif de répondre aux souhaits et demandes des communes afin d'être accompagnée dans la mise en œuvre de la cyber sécurité et l'accompagnement opérationnel du règlement général de la protection des données (RGPD), il a été décidé de mutualiser les moyens humains entre les 23 communes dans le cadre d'un service commun comprenant un agent.

Se positionnant comme un conseil auprès des communes adhérentes, l'accompagnement cybersécurité et RGPD se définit comme suit :

- Conseil et accompagnement des communes dans la mise en œuvre de la sécurité numérique (intégration de la cyber sécurité dans les process métiers, plans de sensibilisation des agents et élus, etc.) ;
- Accompagnement et mise en œuvre du RGPD basé sur les comptes rendus d'audit réalisés par le Délégué à la Protection des Données (DPD) (sous la responsabilité juridique de la commune).

Le coût du service commun est de 70 000 € annuels :

- Les coûts salariaux sont à la charge des communes, à hauteur de 40 000 € par an ;
- Les coûts relatifs au fonctionnement du poste (matériels, déplacements, locaux, etc.) sont pris en charge par la Communauté de communes, à hauteur de 30 000 € par an.

La clé de répartition retenue pour le calcul du coût du service commun à la charge des communes est fonction de :

- 50% du coût correspond au volume de données stockées sur les serveurs de la commune (hors applications métiers et messagerie) ;
- 50% du coût correspond au nombre d'habitants de la commune (selon le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul des accords locaux (délibération du conseil communautaire du 22 mai 2025)).

Les montants des attributions de compensation seront révisés, tous les deux ans, au regard de :

- L'évolution des volumes de données stockées sur les serveurs communaux ;
- Le nombre d'habitants par commune pris en compte dans les accords locaux ;
- Les éventuelles évolutions du dispositif et de son coût réel.

Le montant de la participation financière des communes adhérent au service commun interviendra également par imputation sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts à compter du 1^{er} juin 2026, date d'entrée en vigueur du service commun.

Compte tenu des montants évalués en Commission d'évaluation des charges transférées et du report de la date du transfert du SIPA :



- l'annexe n° 1 présente les nouveaux montants des attributions de compensation en **fonctionnement pour la période de 2026 à 2031**,
- L'annexe n° 2 présente les nouveaux montants des attributions de compensation en **investissement pour la période de 2026 à 2031**.

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;
- VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;
- VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;
- VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 4 février 2026 portant modification des montants des attributions de compensation et services communes ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2026 portant modification des montants des attributions de compensation suite au report de date de reprise des activités du SIPA ;
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la reconduction de l'engagement pris au titre de la solidarité par MACS envers les communes, en vertu duquel, pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation,
- **DE PRENDRE ACTE :**
 - de l'adhésion de MACS au syndicat mixte Géolandes en substitution des communes à partir du 1^{er} janvier 2026,
 - de la reprise par MACS des activités du SIPA à compter du 1^{er} janvier 2027,
 - de la création d'un poste commun d'accompagnement cybersécurité et règlement général de protection des données à compter du 1^{er} juin 2026,
- **DE PRENDRE ACTE** des modifications de l'attribution de compensation de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026, telles que retracées dans les tableaux ci-joints,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 040-214001687-20260918-D2026069-DE



VOTE :

- POUR : 22

- CONTRE : 0

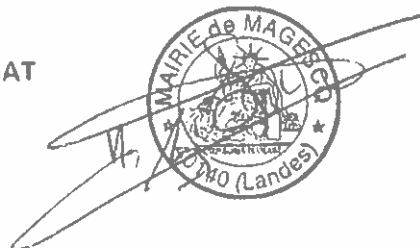
- ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 18 septembre 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18 septembre 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



ID : 040-214001687-20260918-D2026069-DE

ANNEXE N°1

MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION* SUITE AU REPORT DU TRANSFERT DU SIPA

FONCTIONNEMENT

COMMUNES	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
ANGRESSE	111 378,82 €	110 911,37 €	110 911,37 €	110 911,37 €	110 911,37 €	110 911,37 €	110 911,37 €	110 911,37 €	110 911,37 €	110 911,37 €	110 911,37 €
AZUR	-19 042,80 €	-19 179,94 €	-19 179,94 €	-19 179,94 €	-19 179,94 €	-19 179,94 €	-19 179,94 €	-19 179,94 €	-19 179,94 €	-19 179,94 €	-19 179,94 €
BENESSE-MAREMNE	234 274,55 €	233 584,86 €	233 584,86 €	233 584,86 €	233 584,86 €	233 584,86 €	233 584,86 €	233 584,86 €	233 584,86 €	233 584,86 €	233 584,86 €
CAPBRETON	179 670,68 €	177 198,19 €	177 198,19 €	177 198,19 €	177 198,19 €	177 198,19 €	177 198,19 €	177 198,19 €	177 198,19 €	177 198,19 €	177 198,19 €
JOSSE	-7 167,09 €	-7 310,19 €	-7 310,19 €	-7 310,19 €	-7 310,19 €	-7 310,19 €	-7 310,19 €	-7 310,19 €	-7 310,19 €	-7 310,19 €	-7 310,19 €
LABENNE	755 269,05 €	753 738,37 €	753 738,37 €	753 738,37 €	753 738,37 €	753 738,37 €	753 738,37 €	753 738,37 €	753 738,37 €	753 738,37 €	753 738,37 €
MAGESCQ	76 868,85 €	76 441,40 €	76 441,40 €	76 441,40 €	76 441,40 €	76 441,40 €	76 441,40 €	76 441,40 €	76 441,40 €	76 441,40 €	76 441,40 €
MESSANGES	57 378,62 €	57 143,55 €	57 143,55 €	57 143,55 €	57 143,55 €	57 143,55 €	57 143,55 €	57 143,55 €	57 143,55 €	57 143,55 €	57 143,55 €
MOULETS-ET-MAA	-131 221,31 €	-131 525,34 €	-131 525,34 €	-131 525,34 €	-131 525,34 €	-131 525,34 €	-131 525,34 €	-131 525,34 €	-131 525,34 €	-131 525,34 €	-131 525,34 €
ORX	-4 770,08 €	-4 882,23 €	-4 882,23 €	-4 882,23 €	-4 882,23 €	-4 882,23 €	-4 882,23 €	-4 882,23 €	-4 882,23 €	-4 882,23 €	-4 882,23 €
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	511 483,49 €	510 852,36 €	510 852,36 €	510 852,36 €	510 852,36 €	510 852,36 €	510 852,36 €	510 852,36 €	510 852,36 €	510 852,36 €	510 852,36 €
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	76 204,24 €	75 846,85 €	75 846,85 €	75 846,85 €	75 846,85 €	75 846,85 €	75 846,85 €	75 846,85 €	75 846,85 €	75 846,85 €	75 846,85 €
SAINT-MARTIN-DE-HINX	21 528,52 €	21 198,95 €	21 198,95 €	21 198,95 €	21 198,95 €	21 198,95 €	21 198,95 €	21 198,95 €	21 198,95 €	21 198,95 €	21 198,95 €
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	700 872,72 €	699 365,43 €	699 365,43 €	699 365,43 €	699 365,43 €	699 365,43 €	699 365,43 €	699 365,43 €	699 365,43 €	699 365,43 €	699 365,43 €
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	12 811,25 €	12 570,51 €	12 570,51 €	12 570,51 €	12 570,51 €	12 570,51 €	12 570,51 €	12 570,51 €	12 570,51 €	12 570,51 €	12 570,51 €
SAUBION	1 213,71 €	938,67 €	938,67 €	938,67 €	938,67 €	938,67 €	938,67 €	938,67 €	938,67 €	938,67 €	938,67 €
SAUBRIGUES	-13 353,19 €	-13 524,66 €	-13 524,66 €	-13 524,66 €	-13 524,66 €	-13 524,66 €	-13 524,66 €	-13 524,66 €	-13 524,66 €	-13 524,66 €	-13 524,66 €
SAUBUSSE	49 320,38 €	49 072,77 €	49 072,77 €	49 072,77 €	49 072,77 €	49 072,77 €	49 072,77 €	49 072,77 €	49 072,77 €	49 072,77 €	49 072,77 €
SEIGNOSSE	51 460,18 €	49 783,22 €	49 783,22 €	49 783,22 €	49 783,22 €	49 783,22 €	49 783,22 €	49 783,22 €	49 783,22 €	49 783,22 €	49 783,22 €
SOORTS-HOSSEGOR	94 008,54 €	92 781,45 €	92 781,45 €	92 781,45 €	92 781,45 €	92 781,45 €	92 781,45 €	92 781,45 €	92 781,45 €	92 781,45 €	92 781,45 €
SOUSTONS	1 075 745,63 €	1 074 170,79 €	1 074 170,79 €	1 074 170,79 €	1 074 170,79 €	1 074 170,79 €	1 074 170,79 €	1 074 170,79 €	1 074 170,79 €	1 074 170,79 €	1 074 170,79 €
TOSSE	52 466,42 €	51 350,41 €	51 350,41 €	51 350,41 €	51 350,41 €	51 350,41 €	51 350,41 €	51 350,41 €	51 350,41 €	51 350,41 €	51 350,41 €
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	-6 189,15 €	-6 580,83 €	-6 580,83 €	-6 580,83 €	-6 580,83 €	-6 580,83 €	-6 580,83 €	-6 580,83 €	-6 580,83 €	-6 580,83 €	-6 580,83 €
TOTAL	3 880 212,03 €	3 863 945,96 €	3 863 945,96 €	3 863 945,96 €	3 863 945,96 €	3 863 945,96 €	3 863 945,96 €	3 863 945,96 €	3 863 945,96 €	3 863 945,96 €	3 863 945,96 €

* Attribution de compensation + services communs et après prise en charge du 1/3 par MACS pour les communes bénéficiaires de la solidarité
Hors Pacte fiscal et financier

ANNEXE N°2

MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION* SUITE AU REPORT DU TRANSFERT DU SIPA

INVESTISSEMENT

COMMUNES	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
AZUR	-640,03 €	-640,03 €	-640,03 €	-640,03 €	-640,03 €	-640,03 €	-640,03 €	-640,03 €	-640,03 €	-640,03 €	-640,03 €
CAPBRETON	-410 431,06 €	-410 431,06 €	-124 133,56 €	-124 133,56 €	-124 133,56 €	-124 133,56 €	-124 133,56 €	-124 133,56 €	-124 133,56 €	-124 133,56 €	-124 133,56 €
SOORTS-HOSSEGOR	-98 169,94 €	-98 169,94 €	-60 197,14 €	-60 197,14 €	-60 197,14 €	-60 197,14 €	-60 197,14 €	-60 197,14 €	-60 197,14 €	-60 197,14 €	-60 197,14 €
TOTAL	-509 241,03 €	-509 241,03 €	-184 970,73 €	-184 970,73 €	-184 970,73 €	-184 970,73 €	-184 970,73 €	-184 970,73 €	-184 970,73 €	-184 970,73 €	-184 970,73 €

* Attribution de compensation + services communs et après prise en charge du 1/3 par MACS pour les communes bénéficiant de la solidarité

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 040-214001687-20260918-D2026070-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DEPARTEMENT DES LANDES

070-2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 21

- Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

CENTRE DE GESTION DES LANDES ADHÉSION AU SERVICE « PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE » Elaboration du PCS et du DICRIM

NOM - Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à ...
SOUMAT Alain	X			
BOUÉ Thomas	X			
DUPOND Florence	X			
MONSACRÉ Vincent	X			
SARRADE Lisa	X			
MÉNARD Christian	X			
DUROSINI Liora			X	DUPRÉ-BUENO Carole
LABAT-LABOURDETTE Laure-Anne	X			
LAFITTE Pascal	X			
LAGARDÈRE Patricia	X			
DASSÉ Christophe	X			
PLAISANCE Muriel	X			
VIGNES Denis	X			
PAUGAM Pierre	X			
LOUPPE Amandine	X			
MAGNES Julien	X			
LOPES Ana-Maria	X			
DUPRÉ-BUENO Carole	X			
GOMES Nicolas	X			
CHEBASSIER Sébastien		X		
DAGUERRE Sébastien	X			
FRÉNOT Audrey	X			
SOILEUX Pauline	X			

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Denis VIGNES comme secrétaire de séance.



Le service PCS du CDG40 propose une convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Cette convention permettra l'élaboration d'un PCS et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et/ou la mise à jour de ce dernier.

L'élaboration ou la mise à jour des PCS et DICRIM permettra :

- De prendre en compte les modifications introduites par le nouveau document départemental sur les risques majeurs (DDRM) arrêté par les services de l'Etat dans le département ;
- De prendre en compte tous les changements de personnels, de mise à jour des tableaux relatifs aux personnes nécessitant une attention particulière, de numéros de téléphone des élu-e-s et référent-e-s, ainsi que la mise à jour de la cartographie (notamment concernant le risque inondation) ;
- De réaliser une mise à jour du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ainsi que l'affichage obligatoire en mairie concernant les risques majeurs et, pour les communes concernées, le plan POLMAR (pollution maritime).

Le Conseil Municipal,

- **Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application ;
- **Vu** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment le titre Ier et les décrets d'application
- **Vu** le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article L.737-7 du code de la sécurité intérieure ;
- **Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- **Vu** le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, pris en application des articles L.741-1 à L.741-5 du code de la sécurité intérieure ;
- **Vu** le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris pour application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- **Vu** les articles L.1424-3, L.1424-4, L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les articles L.125-2 et R.125-9 à R.125-14 du Code de l'environnement sur le droit à l'information ;
- **Vu** les articles L.563-3 et R.563-11 à R.563-15 du Code de l'environnement qui prescrivent l'implantation de repères de crue dans les zones inondables (la liste de ces repères et la carte communale de leur implantation doivent figurer dans le DICRIM) ;
- **Vu** les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du Code de l'environnement définissant les conditions d'information sur les risques des locataires ou acquéreurs d'un bien immobilier à partir des documents mis à disposition des maires par le préfet de chaque département ;
- **Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- **Vu** la circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;



- Vu le projet de convention présenté en annexe ;
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention cadre portant sur la création et la mise à jour du Plan communal de sauvegarde présentée en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir sur toutes pièces et formalités y afférentes.

VOTE :

- POUR :	22
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 18 septembre 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18 septembre 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

071-2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 21

- Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

DEMANDE DE SUBVENTION 2026 – SÉCURISATION ROUTIÈRE EN CENTRE BOURG
PASSAGE PIÉTONS AUX ABORDS DE L'ÉCOLE ET DE LA BOULANGERIE

NOM - Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à ...
SOUMAT Alain	X			
BOUÉ Thomas	X			
DUPOND Florence	X			
MONSACRÉ Vincent	X			
SARRADE Lisa	X			
MÉNARD Christian	X			
DUROSINI Liora			X	DUPRÉ-BUENO Carole
LABAT-LABOURDETTE Laure-Anne	X			
LAFITTE Pascal	X			
LAGARDÈRE Patricia	X			
DASSÉ Christophe	X			
PLAISANCE Muriel	X			
VIGNES Denis	X			
PAUGAM Pierre	X			
LOUPPE Amandine	X			
MAGNES Julien	X			
LOPES Ana-Maria	X			
DUPRÉ-BUENO Carole	X			
GOMES Nicolas	X			
CHEBASSIER Sébastien		X		
DAGUERRE Sébastien	X			
FRÉNOT Audrey	X			
SOILEUX Pauline	X			

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Denis VIGNES comme secrétaire de séance.



La Commune de Magescq a procédé à un aménagement de son centre bourg récemment, notamment en créant un carrefour giratoire.

Dans la continuité de ses travaux d'amélioration du cadre de vie, un manque a été soulevé par de nombreux administrés concernant la sécurisation des piétons aux abords de l'école et de la boulangerie.

Afin de pallier à ces problèmes, des travaux de sécurisation sont actuellement envisagés sur les 2 sites évoqués ci-dessus.

Un premier chiffrage de ce projet est actuellement estimé à 74 840,00 € HT soit 89 808,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,

- Vu la présentation faite par Monsieur le Maire ;
- Considérant l'objectif principal poursuivi dans le cadre de ce projet, à savoir sécuriser les passages piétons aux abords de l'école et de la boulangerie ;
- VU le montant estimé des travaux ci-dessous :

PRESTATIONS GENERALES					
N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire en €	Montant HT en €
101	Installation de chantier	F	1	500,00	500,00
102	Signalisation de chantier	F	1	500,00	500,00
208	Démolition de Chaussée et/ou trottoir	M²	240	17,00	4080,00
209	Démolition de bordures	ML	6	35,00	210,00
430	Bordures T2/CS2	ML	6	40,00	240,00
529	Dalle podotactile	ML	6	125,00	750,00
708	Résine gravillonnée	M²	300	30,00	9000,00
709	Béton pour trottoir	M3	36	200,00	7200,00
712	Potelet LED MF	Unité	4	490,00	1960,00
713	Potelet MF	Unité	66	300,00	19800,00
714	Signalisation verticale	F	1	500,00	500,00
715	Signalisation horizontale	F	1	500,00	500,00
716	Solution S-PASS+	F	1	29600,00	29600,00

PRESTATIONS GENERALES	
MONTANT TOTAL HT	74 840,00 €
TVA 20%	14 968,00 €
MONTANT TOTAL TTC	89 808,00 €

- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE DEMANDER** officiellement auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes, une subvention, au titre de l'exercice 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des travaux de sécurisation des abords de l'école et de la boulangerie.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

ID : 040-214001687-20260918-D2026071-DE



VOTE :

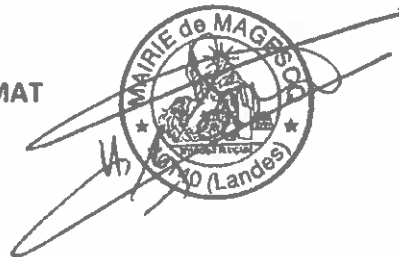
- **POUR :** 21
- **CONTRE :** 1
- **ABSTENTIONS :** 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 18 septembre 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18 septembre 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

072-2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 21

- Votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FOND DE PLAN « TRES GRANDE ÉCHELLE »
ET DES MISES À JOUR ASSOCIÉES ENTRE MACS ET LA COMMUNE

NOM - Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir, à ...
SOUMAT Alain	X			
BOUÉ Thomas	X			
DUPOND Florence	X			
MONSACRÉ Vincent	X			
SARRADE Lisa	X			
MÉNARD Christian	X			
DUROSINI Liora			X	DUPRÉ-BUENO Carole
LABAT-LABOURDETTE Laure-Anne	X			
LAFITTE Pascal	X			
LAGARDÈRE Patricia	X			
DASSÉ Christophe	X			
PLAISANCE Muriel	X			
VIGNES Denis	X			
PAUGAM Pierre	X			
LOUPPE Amandine	X			
MAGNES Julien	X			
LOPES Ana-Maria	X			
DUPRÉ-BUENO Carole	X			
GOMES Nicolas	X			
CHEBASSIER Sébastien		X		
DAGUERRE Sébastien	X			
FRÉNOT Audrey	X			
SOILEUX Pauline	X			

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Denis VIGNES comme secrétaire de séance.



La Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud a proposé à ses communes membres de mettre à disposition les fonds de plan et les mises à jours associées pour chaque commune membre afin de répondre aux besoins de l'exploitation de nos territoires, dans le cadre de la convention signée avec le GIP ATGeRi (désigné autorité locale compétente).

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-4-3 et L. 5214-16 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024 et du 24 juin 2025 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2025 portant modification de la délégation d'attributions de l'assemblée communautaire au Président ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 portant approbation de la convention départementale de « mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire du département des Landes au format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) » ;
- Considérant la nécessité de mettre en œuvre une convention liant la communauté de communes MACS à chaque commune, dans l'optique de définir les modalités de mise à disposition du fond de plan et de ses mises à jour, ainsi que de son utilisation ;
- Considérant que le CGCT, en son article L. 5211-4-3, prévoit la possibilité pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres, afin de permettre une mise en commun des moyens ;
- Après avoir pris connaissance du projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention relative à la mise à disposition d'un fond de plan « très grande échelle » et des mises à jours associées entre la communauté de communes MACS et la commune de Magescq.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.



VOTE :

- **POUR :** 22

- **CONTRE :** 0

- **ABSTENTIONS :** 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT



Publiée le : 18 septembre 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 18 septembre 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.